

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 27 septembre 2021



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 27 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 24.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Gérard DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Doriane BECUE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absents : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Julien GOKEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 17 heures 24,
sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes collègues, nous allons commencer la commission permanente.

Je demande à Monsieur CAILLIERET de procéder à l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Benjamin CAILLIERET).

M. le Président.- Merci, Benjamin CAILLIERET.

Mes chers collègues, pour la commission permanente, je vous propose que, à chaque rapport, on prenne le titre qui donne et les grandes lignes. J'ai déjà quelques prises de parole et, s'il y en a d'autres, il n'y a pas de problème. S'il n'y en a pas, on passe au vote.

Est-ce que cela convient à tout le monde ? *(Assentiment de l'assemblée).*

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Rapport 1 - Désignations des conseillers départementaux dans les instances et organismes extérieurs.

Ce document a été transmis aux présidente et présidents de groupe et à chacun.

Avez-vous des remarques sur ce document ? *(Aucune).*

Peut-on considérer que c'est validé ?

Mme BOCQUET.- Abstention du groupe.

M. le Président.- C'est noté.

Qui est pour ? *(le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les trois conseillers non-inscrits).*

Abstentions ? *(Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s).*

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Je vous remercie.

M. le Président.- Rapport 2 - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI).

Vous avez les bénéficiaires :

- Club de la presse des Hauts-de-France,
- Fondation de Lille,
- Soldis (association nationale pour la mémoire des militaires portés disparus en Algérie),
- Harmonia Sacra (une tournée solidaire).

Vous avez les montants pour un total de 41 000 €.

Y a-t-il des remarques ?

Mme BOCQUET.- Conformément à notre prise de position tout à l'heure, ce sera une abstention.

M. le Président.- C'est noté.

Qui est pour ? (*le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les trois conseillers non-inscrits*).

Abstentions ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Je vous remercie.

Je laisse la parole à Max-André PICK pour les rapports suivants.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. PICK.- Rapports 1-1 et 1-2 - Il n'y a rien de particulier à signaler, Monsieur le Président, sur les deux premières délibérations qui concernent des garanties d'emprunt.

Je rappelle simplement que les administrateurs des différentes structures citées ne participeront pas au vote.

M. le Président.- Merci.

Sur ces délibérations 1-1 et 1-2, y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n° 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 1-3** qui est importante, qui concerne les recettes.

M. PICK.- Ce sont des recettes modestes, mais toute recette est bonne à prendre.

Vous connaissez ce principe des certificats d'économie d'énergie. Nous changeons de prestataire. Cela va nous permettre soit de pouvoir vendre au fil de l'eau, soit de stocker ces certificats et de les vendre au meilleur moment. C'est ce que propose la délibération.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 1-4** qui concerne le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum. Je passe la parole à Nicolas LEBLANC.

M. LEBLANC.- Le rapport en question est transmis par le titulaire du marché de partenariat pour la réalisation du projet du nouveau Forum qui consiste en le regroupement de près de 1 500 agents des services centraux départementaux sur le site de la rue Gustave Delory, services qui sont actuellement dispersés sur une dizaine de sites. Les enjeux du projet sont l'amélioration des conditions de travail des agents, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et l'optimisation de nos dépenses qui est actuellement pénalisée par l'éparpillement des locaux.

Le projet de nouveau Forum est adossé à une opération de valorisation immobilière qui s'étend sur une surface équivalente à celui du nouveau Forum (30 000 m² environ). L'actualité du chantier, nul ne peut l'ignorer s'il se rend à l'hôtel des services du Département puisque les travaux de démolition sont spectaculaires et sont largement engagés et même terminés pour ce qui concerne l'emprise du projet du nouveau Forum proprement dit.

Le rapport soumis aujourd'hui porte sur l'année 2020. Il retrace les opérations et, en particulier, les études, l'instruction des procédures administratives et les premiers travaux notamment de désamiantage. Il a fait l'objet d'une analyse des services du Département qui constatent la conformité des données juridiques et financières soumises.

Nous vous proposons de prendre acte de la transmission du rapport et d'adopter les observations validant la conformité de ces données.

M. le Président.- Merci, Nicolas LEBLANC.

C'est un dossier qui n'est pas de la majorité actuelle, qui a été initié par la majorité précédente, ce qui montre bien que, lorsqu'il y a de beaux projets, on peut avancer dans la même direction.

Je laisse la parole à Monsieur GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Nous voterons contre cette délibération concernant le Forum Agora, même si nous avons, bien entendu, conscience que le coup est parti et que nous n'allons pas revenir sur la démolition.

Le projet englobe cependant deux tours de 18 étages, soit 50 mètres de haut. C'est à nos yeux une surdensification que nous regrettons. Nous allons amplifier un îlot de chaleur déjà existant en plein cœur de Lille, alors même que Lille a été classée cette semaine parmi les villes les plus impactées par les îlots de chaleur. Ce nouveau bâtiment et son parking de 200 places risquent également de renforcer la pollution atmosphérique déjà importante dans cette zone.

Le montage financier, basé sur un partenariat public-privé nous inquiète alors que la Cour des comptes a démontré les dérives sur le long terme de ces dispositifs pour les finances publiques.

D'autre part, en termes d'aménagement du territoire, nous ne comprenons pas que ce bâtiment n'ait pas été construit ailleurs. Il aurait pu être construit par exemple à Douai ou dans la zone de l'Union à Tourcoing, afin de participer à l'équilibre du territoire départemental.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. le Président.- Je prends cher cet après-midi. À chaque fois, il se passe quelque chose à Douai ou dans le Douaisis.

(Rires)

Nous prenons acte de votre vote.

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- En ce début de mandature, il nous semble important de rappeler la position du groupe sur ce sujet et de rappeler également notre réserve par rapport au principe du partenariat public-privé qui a été choisi pour cette opération par la majorité, qui occasionne souvent des dérives et, in fine, des surcoûts pour les collectivités. Nous y serons donc attentifs.

Bien entendu, nous prenons acte du rapport.

M. le Président.- Merci, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Je suis complètement d'accord, mais nous sommes très vigilants. Je n'ai pas envie de dépenser de l'argent supplémentaire. Le partenariat, c'est jusqu'au bout.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les trois conseillers non-inscrits*).

Qui vote contre cette délibération ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Le Conseil départemental donne acte au Président du Département du Nord de la présentation du rapport annuel d'activités pour l'année 2020 du titulaire du marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du nord sur le site du Forum. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante.

M. LEBLANC.- Le **rapport 1-5** regroupe un ensemble d'opérations : des cessions de parcelles bâties ou non bâties, des acquisitions routières, des conventions de mise à disposition à titre gratuit, dont l'une nous permet d'accueillir en particulier le centre de vaccination d'Hazebrouck.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées dans le rapport. Je vous invite à vous y reporter. Elles se chiffrent à un montant d'environ 600 000 € qui correspond pour l'essentiel à des acquisitions amiables en amont de la déclaration d'utilité publique d'un grand projet d'aménagement du territoire qui se trouve être le contournement nord de Maubeuge. C'est un fort engagement du mandat départemental et, vous savez, Monsieur le Président, l'ensemble des élus de Sambre-Avesnois, la population et les entreprises de ce territoire l'attendent ardemment.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Aucune*)

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 1-6** qui concerne la désaffectation et le déclassement d'un immeuble départemental à Valenciennes.

M. LEBLANC.- Il s'agit de l'ancienne maison de l'enfance qui avait malheureusement été incendiée en 2018. Le site est désormais vacant. Nous l'avons muré pour éviter qu'il soit squatté. Nous vous proposons d'en constater la désaffectation et de procéder à son déclassement en vue de sa prochaine cession.

M. le Président.- Merci, Nicolas LEBLANC.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la commission 2 et à la **délibération 2-1**, délibération stratégique.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme BÉCUE.- Il s'agit de plusieurs conventions et subventions au titre de l'insertion professionnelle :

- Une convention avec Pôle Emploi,
- Une convention avec « Tous tes possibles », notamment sur la convocation des 25-35 ans. L'idée est de reconvoquer chaque jeune qui a entre 25 et 35 ans pour lui proposer une insertion très renforcée afin qu'il puisse très vite trouver un travail ou une formation.
- Le soutien aux têtes de réseau.
- Les subventions pour les associations caritatives.
- Les subventions à la Pioche dans le cadre de Territoires zéro chômeur.
- Le financement d'animations globales pour les centres sociaux.
- L'expérimentation pour les centres sociaux connectés.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- J'interviens en l'absence du Président.

Concernant le soutien aux têtes de réseau, l'attribution de subventions dans le cadre de la lutte contre les exclusions et les subventions aux associations caritatives, on s'étonne juste de la simple reconduction des crédits. En effet, vous avez fait vous-même le constat – je cite – de « *l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité* ». Nous faisons aussi ce constat. Pourtant, la réponse que vous apportez est un soutien financier inchangé.

Nous attendons un budget 2022 qui démontre un engagement renforcé en direction de ces acteurs. Ils sont nombreux, je ne les citerai pas tous. Ils sont très en attente.

M. le Président.- Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Sur le premier semestre, on avait augmenté le montant des aides individuelles, on s'était vraiment focalisé là-dessus. Concernant les associations caritatives, on était passé par ces associations pour l'aide alimentaire.

De toute façon, aujourd'hui, il y a une concertation avec les associations caritatives et, en fonction de cela, on verra pour le budget 2022.

M. le Président.- Merci.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci.

Nous passons au **rapport 2-2** - Partenariat au titre du projet « référent de parcours ».

Mme BÉCUE.- C'est un engagement dans la démarche et la mise en œuvre d'un dispositif départemental de formation inter-partenaire.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 2-3**.

Mme BÉCUE.- Ce sont des subventions que l'on a détaillées en commission avec Marie TONNERRE. Cela concerne principalement des subventions et participations dans le cadre du logement et notamment des jeunes.

M. le Président.- Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- On se satisfait que les mesures exceptionnelles qui sont liées à la crise sanitaire pour le fonds de solidarité logement soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2021. Je les rappelle : la simplification du dépôt du dossier, la suppression du seuil de ressources et l'aide aux impayés au-delà de 20 % du plafond.

En revanche, nous considérons que la pérennisation de certaines mesures doit être examinée. La hausse du coût de l'énergie va fortement impacter les ménages et pas seulement en 2021. Les impayés de loyer risquent également de connaître un accroissement important.

L'assouplissement des conditions d'accès au Fonds Social Européen (FSL) nous semble un chantier à ouvrir dans le cadre du budget 2022. Les critères doivent être plus larges afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'en bénéficier. Par conséquent, le volume financier du Département attribué au FSL doit être revu à la hausse.

Je vous remercie.

M. le Président.- Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Je rappelle que le FSL MEL est géré par la Métropole européenne de Lille (MEL). On gère l'autre partie pour l'ensemble du Département. On fera un bilan et des propositions en commission.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 2-4**.

Mme BÉCUE.- Cela concerne la subvention globale FSE 2014-2021. Là, il s'agit juste de la programmation des opérations en redistribution relatives à nos deux appels à projets.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 2-5**.

Mme BÉCUE.- C'est une expérimentation que l'on souhaite reconduire. L'idée est de travailler sur l'emploi transfrontalier.

M. le Président.- Pas de souci ? (*Aucune remarque*).

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 2-6** - Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes.

Mme TONNERRE.- Il s'agit d'un renouvellement de subventions au profit d'associations et de structures publiques. Il y a une partie en fonctionnement et une partie en investissement. Il n'y a pas de remarques particulières.

M. le Président.- Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 2-7** - Redéploiement d'un des postes d'acteur de liaison sociale en environnement scolaire.

Mme TONNERRE.- Il s'agit d'un redéploiement d'un poste d'éducateur suite au refus du collège d'Ostricourt. Cet acteur interviendrait donc au profit du collège Anne-Frank à Lambersart.

Cela répond aussi à un besoin puisque la rectrice a le projet d'accompagner davantage les élèves issus de l'aide sociale à l'enfance et cet acteur pourra accompagner notamment ces élèves qui ont des besoins particuliers.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Qu'est-ce qui peut pousser un collège à refuser un éducateur ?

Mme CIETERS.- Je réponds parce que c'est un collège qui fait partie du canton d'Annœullin, canton où Philippe et moi sommes élus.

L'année dernière, quand cela avait été proposé, comme le principal partait en retraite, il n'a pas voulu se prononcer par rapport à cela. Les équipes n'étaient pas très favorables parce qu'elles travaillent en relation avec le centre social d'Ostricourt qui est juste à côté. Ils n'ont pas compris l'intérêt d'avoir ce poste supplémentaire, ce qui est dommage parce que cela leur donnait des moyens supplémentaires.

Il est convenu avec Marie que l'on revoie cela dans un second temps avec la nouvelle équipe. Le principal n'a pas voulu aller à l'encontre de ses équipes et, comme il partait, ce sera revu plus tard.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? (*Plus aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 2-8** - Versement du solde de la dotation départementale 2021 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Je laisse la parole à Sylvie CLERC.

Mme CLERC-CUVELIER.- C'est une délibération qui a lieu d'être et qui est prise tous les ans.

Il s'agit de compléter la dotation initiale de 2021 sur le groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord à hauteur d'un complément de 365 660 €, de verser une contribution de fonctionnement au fonds départemental de compensation du handicap pour un montant de 100 000 € et de signer la convention financière relative à la contribution au fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap. C'est classique.

Il y a une hausse due à l'activité, hausse qui se décline à n+1, donc une hausse entre 2020 et 2021 de 84 160 €.

M. le Président.- Somme qui était dans le budget, mais qui a été versée en deux fois, sans augmentation globale.

Il y a une demande de parole de Monsieur JAMELIN.

M. JAMELIN.- Chers collègues, Monsieur le Président,

S'agissant du versement du solde de la dotation, nous voterons pour, mais nous aimerions exprimer quelques réserves.

10 % des habitants du Nord ont un dossier de prise en charge auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap, que ce soit pour une prestation financière ou une aide humaine, souvent les deux, 10 % de nos habitants qui dépendent de la MDPH pour se déplacer, se loger, apprendre.

Nous saluons l'effort fait par la MDPH pour maintenir les délais de réponse de quatre mois, cela a été dit tout à l'heure. J'abonderai dans le sens de ma collègue qui exprimait son inquiétude, puisque ce délai de quatre mois est valable sauf en ce qui concerne l'inclusion scolaire. Ce délai est stable, il est raisonnable, mais on peut interroger la qualité des réponses apportées.

Les notifications de la MDPH sont souvent mal acceptées par les usagers : refus incompris, sentiment de sous-dotation en aide humaine dans les plans de compensation du handicap, aide technique perçue comme parfois sous-évaluée.

Comment leur donner tort ? En industrialisant le process de traitement des dossiers, la MDPH oublie parfois sa mission d'accompagnement et laisse des usagers et des usagères seuls face aux décisions.

Si la MDPH est autonome, les manques relevés par les associations d'usagers peuvent trouver leur explication dans le financement qui lui est alloué et dans la volonté assumée de freiner l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

Dans un rapport de 2018, vous affichez votre volonté de contenir – je cite – « *la montée en charge de la prestation de la compensation du handicap* ». Si on traduit, vous affichez votre volonté de diminuer les aides perçues pour absorber l'impact financier de l'arrivée de nouveaux bénéficiaires, tout en mettant en place un système de frein à l'augmentation du nombre d'usagers.

Combien de personnes en situation de handicap se sont vu notifier une baisse de droits ou sous-évaluer leurs besoins ? Combien de personnes se sont vu proposer une aide technique alors qu'elles avaient besoin aussi d'une aide humaine. Combien d'enfants auraient besoin de plus de temps avec leur AVS ?

Notre institution, en faisant le choix d'assumer une gestion que vous présentez comme des coûts et que nous appelons des aides, manque parfois à son obligation de solidarité envers toutes les personnes en situation de handicap exprimée dans la loi de 2005.

Je vous remercie.

M. le Président.- La solidarité existe. Quand on est à 192 M€ de Prestation de compensation du handicap (PCH), c'est important.

On a fait une commission, qui était présidée par un de nos collègues et qui comprenait des membres de tous les rangs politiques, on y a bien travaillé.

Je ne vais pas m'étendre sur la MDPH et sur la PCH de façon générale. On est à une évolution supérieure à 10 % par an et, à un moment, on était à 12 % quand le Pas-de-Calais était à 6 %. On a souhaité tous ensemble, sur tous les bancs, revoir certains plans. Certains avaient besoin de plus, d'autres avaient besoin de moins. Voilà le travail que nous avons fait et nous allons le poursuivre.

En tout cas, je ne peux pas vous laisser dire que la solidarité n'existe pas chez nous. Je ne peux pas être d'accord.

Madame DENYS.

Mme DENYS.- Madame la Vice-présidente,

Le total de la contribution 2021 en fonctionnement de la MDPH s'élèvera en totalité à 2 501 560 € contre 2 400 000 € en 2020. Le financement augmente, mais cela reste insuffisant, notamment du côté de l'État.

Nous demandons que le Département du Nord engage une discussion avec l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie afin d'aboutir à une répartition plus juste entre les différents financeurs.

M. le Président.- J'ai demandé des moyens supplémentaires à Madame CLUZEL quand elle est venue. Pour l'instant, ce n'était pas possible.

Mme CLERC-CUVELIER.- J'ai fait la même chose, Monsieur le Président, et j'ai eu la même réponse que vous.

M. le Président.- Ce n'est pas le but de l'opération. On en a besoin.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 2-9** - Signature d'une convention de collaboration avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). Je laisse la parole à Barbara COEVOET.

Mme COEVOET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il s'agit de la signature d'une convention entre l'INSERM et le Département pour nous permettre de percevoir une subvention de 18 662 € qui correspond à la mobilisation de 45 sage-femmes de nos services de Protection maternelle et infantile (PMI) qui ont été mobilisées pour l'enquête nationale périnatale qui s'est déroulée en mars dernier sur les 21 maternités du Nord.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 2-10** qui porte sur une subvention complémentaire.

Mme COEVOET.- Il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire à l'association des familles rurales Avesnois Mormal qui a répondu à l'appel à projets santé 2019-2023. Cet appel à projets a permis de financer 65 actions sur trois années. Il vous est proposé ici de réabonder à hauteur de 41 000 € en plus des 25 000 € que nous avons déjà votés le 17 mai dernier.

Comme j'ai pu le dire en commission, ce réajustement fait suite à une erreur de saisie de l'association sur la plate-forme puisqu'elle avait saisi ses besoins pour une année au lieu des trois années.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la commission 3.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- La **délibération 3-1** porte sur la programmation et les partenariats pour les équipements culturels départementaux.

Je passe la parole à Martine ARLABOSSE.

Mme ARLABOSSE.- On vous demande d'approuver la programmation et les partenariats pour les équipements départementaux suivants :

- Le Forum des sciences : il s'agit d'un renouvellement du dispositif d'appel à projets pour la thématique de la transition énergétique.
- Le MusVerre :
 - o Un partenariat avec la Haute École des Arts du Rhin pour des stages qui seront programmés de janvier à juillet, destinés à des groupes de 10 stagiaires au maximum selon la technique abordée. Le coût des stages est de 55 000 €.
 - o Une exposition « Cabinet de curiosités », il s'agit d'une quarantaine d'œuvres internationales sur la flore et les insectes. C'est une première fois. Le montant de l'exposition est estimé à 272 500 €.
 - o Modification de la convention d'exposition « Terminal » (annexe 4).
- À l'Abbaye de Vaucelles, deux très beaux événements : le festival « Vaucelles en scène » et l'exposition « Jardins inattendus », le tout pour un coût estimé à 33 000 €.
- Le Forum antique :
 - o Suite à la découverte d'une trompe antique très rare, il est proposé à la commission permanente d'approuver la convention de dépôt pour la restauration de l'objet entre les services de l'État et le Département.
 - o L'exposition « M'as-tu-vu, être et paraître en Gaule du Nord », le montant de l'exposition est estimé à 168 700 €.
- Les projets transversaux :
 - o Pour le dispositif « La C'Art », il est proposé d'intégrer la nouvelle formule par un avenant à la convention de 2018 pour les quatre musées cités : le musée Matisse, le musée de Flandre, le MusVerre et le Forum antique de Bavay.
 - o Le dispositif Pass Culture qui est destiné aux jeunes de 18 ans, leur permettant de bénéficier d'un crédit de 300 € valable deux ans pour avoir accès à une offre culturelle très large.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 3-2** - Inscription de la médiathèque départementale du Nord dans le dispositif « Bibliothèque numérique de référence »

Mme ARLABOSSE.- Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord (MdN) voté par l'assemblée départementale en décembre 2020, il est proposé à la commission permanente de valider l'inscription de la médiathèque départementale du Nord dans le dispositif « Bibliothèque numérique de Référence » (BNR).

L'objectif de cette inscription est de rendre plus accessibles les services de prêt, conseil, formation et animation de la MdN grâce au numérique.

Le budget prévisionnel sur trois ans pour ce dispositif est de 1 600 000 € TTC. Il y a une subvention de l'État de 50 % minimum.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 3-3** - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

Mme ARLABOSSE.- Il est proposé à la commission permanente de valider le soutien du Département pour un montant total de 1 220 637,65 € répartis selon tous les dossiers et toutes les annexes qui sont mises dans le tableau.

S'il y a des questions, je suis à votre disposition.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur ces subventions ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 3-4** - Lancement d'une procédure de cession avec charges sur le site du ValJoly. Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Il s'agit ici de renforcer et de compléter l'offre existante au ValJoly, en validant le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue d'une cession d'un terrain avec charges qui comprendra la construction d'un hôtel sur le site et ses modalités d'exploitation.

M. le Président.- Merci, Loïc CATHELAIN.

J'ai une demande de parole d'Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

La station touristique du ValJoly, située sur la commune d'Eppe-Sauvage, en bordure d'un lac artificiel, en plein cœur du parc naturel de l'Avesnois, possède une richesse écologique exceptionnelle, site Natura 2000, qui permet la protection d'espèces animales et végétales.

Cette station a déjà connu bon nombre de transformations dans son histoire, des transformations qui n'ont à ce jour pas encore atteint les objectifs escomptés, des transformations qui ont déjà mobilisé 36 M€ d'investissements, dont 22 M€ du Département du Nord.

12 ans après sa dernière mue, faisant passer le ValJoly d'une base de loisirs à une station touristique, se présente un constat qui reste à nuancer. En effet, la fréquentation des lieux n'est pas au rendez-vous des objectifs formulés initialement. Mais, est-ce réellement la construction d'un hôtel et un investissement supplémentaire qui régleraient la situation financière fragile de la station ?

Cette dernière possède déjà 1 100 lits, qui sont pour la plupart inoccupés pendant l'année, ou des appart'hôtels à la Héronnière qui accueillent déjà des entreprises aux groupes divers. Elle possède également tout l'équipement nécessaire pour accueillir des séminaires au cœur de sa station.

La solution ne serait-elle pas ailleurs ? Ne devrions-nous pas réfléchir à rendre plus accessible la station aux habitantes et habitants du territoire ?

Depuis la dernière Délégation de service public (DSP), le complexe est inaccessible aux locaux qui se retrouvent confrontés à un tarif exorbitant des activités. La base d'antan était prisée par des familles qui venaient y pique-niquer à la journée et qui profitaient des activités accessibles, elle accueillait des groupes scolaires en classe verte à moindre coût. Ce n'est malheureusement plus possible et c'est pourquoi il est urgent en priorité de redévelopper un tourisme durable et populaire qui bénéficierait aux Nordistes et de réinterroger le modèle économique et social.

C'est pourquoi le groupe écologiste votera contre cette délibération.

M. le Président.- C'est logique. On fait un hôtel au milieu du ValJoly, on prend du terrain et on met du béton, mais cela fera quand même peut-être venir des séminaires, cela fera du développement. De temps en temps, il faut oser. Cela dit, on entend votre position.

On est passé en délégation de service public et, aujourd'hui, on a nettement optimisé les coûts sur le ValJoly.

De temps en temps, il faut oser. Si on n'ose pas, on ne fait pas de développement, on ne fait pas d'attractivité. Je pense que la Sambre-Avesnois en a besoin.

Le mieux placé pour en parler est Bernard BAUDOUX, à qui je laisse la parole.

M. BAUDOUX.- Monsieur le Président, merci.

Nous sommes pour la construction et la réalisation de cet hôtel. Nous suivons les problématiques du ValJoly depuis pas mal d'années, que ce soit au précédent mandat ou au mandat d'avant. C'était un dossier très difficile à mener et à sortir. Aujourd'hui, on est sur le bon chemin, il faut s'en féliciter. Qu'un investisseur vienne, c'est une bonne chose.

Président, j'ai souvent aussi proposé qu'on essaye de trouver un espace par rapport aux centres de loisirs, aux centres de vacances, aux classes vertes, qu'on arrive à trouver un endroit pour pouvoir accueillir toute cette jeunesse. Je pense que, lorsqu'on va quelque part quand on est enfant, on a envie d'y retourner quand on est adulte. Au-delà de cela, il y a vraiment un besoin important et cela nous permettrait de faire venir dans l'Avesnois des classes qui viendraient du Douaisis, Monsieur le Président, des différents arrondissements du département du Nord et au-delà. C'est un lieu magnifique et je crois que l'on peut en faire profiter aussi les enfants de nos écoles et des centres de loisirs des différentes communes.

M. le Président.- J'adhère complètement à la demande.

Je redonne la parole à Loïc CATHELAIN pour qu'il puisse répondre aux intervenants.

M. CATHELAIN.- Je vais aller dans votre sens, Monsieur le Président et Monsieur BAUDOUX.

Déjà en 2013, une étude avait été réalisée sur le ValJoly et elle montrait qu'il manquait de capacité d'hébergements, notamment des hébergements à la nuitée qui n'existent pas aujourd'hui et qui empêchent le développement d'un tourisme d'affaires. Je vous rappelle qu'il y a aussi un centre des congrès au ValJoly où se tiennent des séminaires. C'est bien évidemment pour renforcer cette capacité d'hébergement qu'il est décidé de construire un hôtel.

Je rappelle que celui-ci respectera le plan local d'urbanisme, les normes Natura 2000, les hauteurs de construction, les matériaux qu'il faut utiliser pour respecter ces normes. Tout cela est bien évident et nous y serons très attentifs, vous pouvez compter sur nous.

M. BAUDOUX.- Vous ne m'avez pas répondu sur l'accueil pour les enfants et les centres de loisirs.

M. CATHELAIN.- Je suis à votre disposition pour en discuter. On se reverra très prochainement en commission et on peut en parler aussi avec mes collègues conseillers départementaux concernés, notamment Mickaël HIRAUX. Je suis à votre disposition.

M. le Président.- Faites une réunion de travail là-dessus dans le secteur. Je pense que c'est intéressant.

Qui est pour adopter cette délibération sur le ValJoly ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les trois conseillers non-inscrits*).

Qui vote contre cette délibération ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Nous passons à la **délibération 3-5** - Attribution de subventions aux structures touristiques.

M. CATHELAIN.- Il s'agit des subventions qui sont versées chaque année à nos partenaires dans le domaine de la promotion de notre territoire et pour l'attractivité de notre territoire.

- 556 000 € pour La Tangente.
- 6 500 € à l'association Accueil paysan Hauts-de-France.
- 35 000 € à l'APF France handicap.
- Le solde de la subvention, 160 000 €, à l'association Offices de tourisme du Nord - Relais territorial.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 3-6** - Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques.

M. CATHELAIN.- Il s'agit d'une subvention de 5 000 € à l'association CAP Nord, pour l'organisation des fêtes gauloises à Cambrai les 9 et 10 octobre prochains.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Je vous remercie.

Nous passons aux sports, avec François-Xavier CADART, **délibération 3-7** - Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

M. CADART.- Cette très belle délibération porte sur des aides apportées par le Département.

Sur l'aide apportée aux ligues et comités départementaux sportifs fédéraux, c'est un peu de la récurrence. Pour autant, il y a aussi des actions spécifiques portées sur la situation post-Covid :

- une aide particulière auprès du Comité départemental de hockey sur glace,
- une aide apportée au Comité départemental de voile du Nord,
- une aide auprès de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

Nous avons également, au titre des aides apportées aux ligues et comités, des actions sociétales spécifiques orientées autour de :

- l'aide au sport de haut niveau et du handisport,
- la promotion du sport féminin,
- la pratique du sport scolaire,
- l'apprentissage de la natation avec le plan « Aisance aquatique ». C'est une mesure importante qui a fait écho auprès des services de la Métropole européenne de Lille (MEL) et de la Région. Nous ne sommes pas seuls sur ce dispositif et je pense que c'est un dispositif important.

Un point me semble important parce qu'il permet d'inscrire le Département sur un vrai partenariat sur deux manifestations mondiales qui nous attendent, l'organisation des Jeux olympiques et la Coupe du monde de rugby.

« Le Nord fait ses Jeux » est un dispositif qui a pu être décliné le 23 juillet dernier autour du dispositif « Village en Sport » qui permet d'organiser de véritables olympiades pour les enfants issus des centres de loisirs, mais aussi, à terme, d'envoyer 100 jeunes – ce n'est pas rien – pour une journée lors des futurs Jeux olympiques de 2024. Le Département s'inscrit donc sur ce dispositif.

Nous avons également un partenariat du Département dans l'organisation des manifestations sportives. Là, c'est de la récurrence quasiment à l'euro près de la présence du Département auprès de manifestations récurrentes, mais avec un vrai coup de projecteur du Département dans la perspective de la coupe du monde de rugby. C'est une convention qui vise à faire du Département du Nord un partenaire du groupe d'intérêt public France 2023. Il s'agit là de pouvoir envoyer 1 400 jeunes licenciés sur le site du grand stade qui aura la chance d'accueillir cinq dates avec l'équipe de France et l'équipe d'Angleterre. Le Nord va devenir un territoire important et le coup de projecteur du Département sera fait à l'occasion de ces deux manifestations sportives de renommée mondiale.

Mon cher Max-André PICK, tu parlais tout à l'heure du championnat du monde de cyclisme et vous avez pu parler du Paris-Roubaix. On s'inscrit pleinement dans une démarche de rayonnement à l'échelle mondiale.

Autre dispositif, les bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau. Cette délibération reprend ce qui se fait dans le soutien aux sportifs de haut niveau et de l'excellence sportive, pour un montant total de 26 200 €.

Enfin, nous avons l'aide aux associations sportives destinée aux collèges : 9 020 € en sus des 58 000 € déjà versés.

M. le Président.- Merci, François-Xavier CADART.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la commission 4, avec quelques délibérations intéressantes.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Nous commençons par la **délibération 4-1** - Utilisation des recettes des amendes de police. Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL.

M. BELLEVAL.- Monsieur le Président, effectivement, ce premier rapport porte sur la répartition du produit des amendes de police qui nous incombe.

Pour 2021, la dotation globale s'élève à 2 161 000 €, elle est en baisse de 26 % par rapport à celle de l'an dernier. Je rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles à ce dispositif. 134 communes du département ont déposé au moins un dossier pour la sécurisation de leur commune, pour au total 277 demandes de subvention. 16 demandes déposées ne sont pas éligibles. Au total, 126 communes pourront donc bénéficier de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant total de 1 793 000 €. Il y aura donc un reliquat de 367 000 € qui sera reversé au budget du Département.

M. le Président.- Merci, Valentin BELLEVAL.

Ce n'est pas neutre du tout en termes de sécurité et en termes de développement économique. Cela donne du travail aux entreprises.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous poursuivons, avec la **délibération 4-2** - Attribution des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération. On prolonge la politique.

M. BELLEVAL.- Exactement, Monsieur le Président, c'est la prolongation du dispositif puisque, comme je le disais, seules les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles au reversement des amendes de police. L'idée ici est de pouvoir accompagner nos communes urbaines qui souhaiteraient effectuer des aménagements de sécurité en agglomération.

À ce titre, 126 communes ont déposé au moins un dossier pour 271 demandes de subvention. À noter que 72 dossiers étaient en doublon avec le dispositif des amendes de police et ils ont été priorités sur le premier dispositif. Au total, 15 demandes déposées ne seront pas éligibles. 94 communes pourront bénéficier de cette nouvelle subvention, avec 172 demandes éligibles pour un montant total de subventions sollicitées de 1 345 000 €. Il y aura donc un reliquat de 1 654 000 € qui ne seront pas distribués cette année dans le cadre de ce dispositif.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons au Grand projet de maillage territorial - Contournement nord de Valenciennes.

M. BELLEVAL.- Deux délibérations se rapportent à ce grand projet.

La **délibération 4-3** porte sur la convention que nous devons passer entre le Département et SNCF Réseau pour la réalisation et le financement des travaux du pont-rail qui passera sous la ligne SNCF, en lien avec la construction de la trémie couverte de Raismes.

Le Département va rembourser la SNCF qui aura la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, pour un montant de 14 008 000 €. Nous prenons en charge 100 % du financement de ces travaux et le paiement sera échelonné entre 2021 et 2024 sur la base d'un chiffrage définitif qui n'est pas revu à la hausse depuis le dernier chiffrage qui a été présenté.

M. le Président.- Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Abstention du groupe écologiste sur ces deux délibérations, 4-3 et 4-4.

M. le Président.- C'est noté.

Pas de souci pour les autres ? *(Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et deux conseillers non-inscrits votent pour.)*

(Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstient.)

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

C'est un super projet. On a eu des surprises sur le chantier, c'est clair, notamment avec le problème engendré par la décharge qu'on a trouvée, à 6 M€ quand même, et le pont-rail. C'est maintenant un projet qu'il faut mener au bout, il faut aller au bout de la logique. C'est un projet qui amènera du développement économique dans tout le territoire, c'est un grand bonheur. Il faut aller au bout de la démarche.

Cette délibération est donc adoptée.

Nous passons à la **délibération 4-4**.

M. BELLEVAL.- Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est un projet qui a connu quelques aléas financiers, mais, sur ce projet de territoire, nous pouvons compter sur la participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, sur l'ensemble de l'opération, 8,3 M€ pour la section est et 7,12 M€ pour la section ouest.

Il s'agit ici de fixer les conditions de versement du paiement sur la portion ouest du projet et de préciser que les paiements de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) vont s'échelonner sur quatre années, 1,72 M€ en 2021 et 1,8 M€ par an entre 2022 et 2024.

M. le Président.- La négociation qui a été mise en place à l'origine reste la même malgré les évolutions de coût. On ne peut pas faire mieux. On va jusqu'au bout de la démarche et, maintenant, on fixe exactement les montants qui seront payés selon les années.

Le groupe écologiste s'abstient.

Pas de souci pour les autres ? *(Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et deux conseillers non-inscrits votent pour.)*

(Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstient.)

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Nous passons à la **délibération 4-5** - Port de Gravelines.

M. BELLEVAL.- Ce rapport a pour objet d'approuver le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine du Port de Gravelines, occupation à titre gratuit d'une quinzaine de places de stationnement, d'une voie d'accès, des aménagements paysagers et d'un cheminement piétonnier et cycliste.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de cinq ans.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée à l'unanimité ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 4-6**.

M. BELLEVAL.- Cette délibération nous propose d'approuver les règles de financement de la 21^e liste de projets à mener en partenariat avec les communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Quatre nouveaux projets viennent intégrer cette liste pour deux créations d'aménagement cyclable, un renforcement de chaussée et la création d'un alternat par feux.

M. le Président.- Avec participation des collectivités à chaque fois.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Je vous en remercie.

Nous passons à la **délibération 4-7** - Transferts de voiries.

M. BELLEVAL.- Sur la commune de Somain, c'est un échange de voiries, une voirie qui a pris un caractère beaucoup plus urbain dans le cadre d'un aménagement que souhaite faire la commune. Nous vous proposons d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Somain et inversement du domaine public de la commune dans le domaine public départemental.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 4-8** - Autorisation de cession de véhicules départementaux.

M. BELLEVAL.- Sept véhicules vont être vendus (un fourgon, deux véhicules légers et quatre tracteurs), pour une recette totale départementale de 62 552 €.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 4-9** - Renouvellement du partenariat entre le Département et l'Association Droit au vélo. Je laisse la parole à Sébastien SEGUIN.

M. SEGUIN.- Je vous propose le renouvellement du partenariat entre le Département et l'Association Droit au vélo pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de poursuivre la démarche de prise en compte des cyclistes dans les politiques départementales et notamment Nord durable.

Le montant de la subvention proposée est de 35 000 € par an, soit 105 000 € pour toute la durée de la convention.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 4-10** - Politique de l'habitat et du logement. Je laisse la parole à Jean-Noël VERFAILLIE

M. VERFAILLIE.- C'est une délibération relativement classique sur des dispositifs départementaux :

- Le soutien au logement communal, avec deux dossiers pour Arleux et Ohain.
- Les dossiers pour Nord équipement habitat solidarité, avec 213 NEHS (Nord Equipement Habitat Solidarité) et 58 demandes pour J'Amén'age 59 qui permet d'améliorer l'autonomie à domicile.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 4-11** - Politique de la Ville. C'est un dossier important.

M. VERFAILLIE.- Il s'agit d'un avenant à la convention avec la Métropole européenne de Lille. Quand cette convention avait été faite, deux dossiers manquaient de précision sur Roubaix et sur Lille et, là, on les réintègre.

On est surtout intéressé dans l'annexe sur la convention métropolitaine sur l'inclusion qui nous permettra de travailler sur la clause d'inclusion en partenariat entre le Département et la Métropole européenne de Lille.

M. le Président.- Merci.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous remercie.

Nous passons à la Commission 5. Je passe la parole à Sylvie CLERC.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

Mme CLERC-CUVELIER.- J'excuse Patrick VALOIS et je présente ses trois délibérations.

La **délibération 5-1** porte sur les sujets suivants :

- L'approbation du programme de travaux de l'aménagement foncier porté par le Département sur les communes de Merris et Méteren, pour la réalisation de la liaison routière RD 642, entre l'A25 et Strazeele, pour un montant de travaux de 245 134 €.

- Le renouvellement de convention avec la fédération départementale des services de remplacement du Nord pour les métiers agricoles dans les exploitations, pour un coût de 105 000 €.

- Les subventions aux événements agricoles : la foire d'Arleux pour un montant de 3 500 €, la journée mondiale du sol organisée par l'Association Française de l'Etude des Sols (AFES) pour un montant de 4 000 €.

À noter le retrait de la demande de subvention de la structure Terre de liens, car le contenu de ce projet est discuté actuellement.

M. le Président.- Si vous le voulez bien, on va modifier la somme au niveau d'Arleux, on va passer à 4 500 € au lieu de 3 500 €. Il y a eu une modification deux jours avant, cela a été dans le format normal avec l'accord de la sous-préfecture et le maire ne nous avait pas envoyé les éléments. Je vous propose de passer comme d'habitude à 4 500 € puisqu'on avait bien des exposants des deux côtés et c'était bien avec l'animation. Il n'y a pas de souci particulier.

Est-ce que nous sommes d'accord pour faire cette modification sur la délibération ?

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Après avoir adopté à l'unanimité l'amendement oral proposé par Monsieur le Président afin de prendre en compte les nouveaux éléments financiers transmis très récemment par la commune d'Arleux au Département du Nord pour l'organisation de la 60 ^e Foire à l'Ail, les propositions du rapport amendé n° 5.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 5-2** - Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation.

Mme CLERC-CUVELIER.- Il s'agit de l'attribution de financements à cinq projets de collectivités dans le cadre du plan de plantation et renaturation qui a été voté en septembre 2020. C'est une partie intégrante de la délibération Nord durable pour la préservation et la régénération de la biodiversité nordiste et la réalisation de puits de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de dioxyde de carbone.

Le coût de financement pour les cinq projets est à hauteur de 54 233 €. Les communes concernées sont Englos, Glageon, Ostricourt, Verchain-Maugré et Onnaing.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la **délibération 5-3** - Electrification rurale - Programmation 2021.

Mme CLERC-CUVELIER.- Comme chaque année, l'État affecte une dotation à chaque Département pour le soutien à l'électrification rurale. Cette somme peut être amputée de pénalités pour non-concentration des structures intercommunales d'électrification et retard de réalisation. Patrick VALOIS avait d'ailleurs alerté le préfet sur cette sanction injuste qui, de facto, retardait les réalisations dans les territoires ruraux.

Aujourd'hui, on nous demande d'affecter cette somme annuelle sur quatre enveloppes de travaux :

- L'enfouissement pour un montant de 99 400 €.
- Le renforcement pour 287 199,86 €.
- L'extension pour 60 000 €.
- La sécurisation pour 750 600 €.

M. le Président.- Merci, Sylvie CLERC.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je vous donne rendez-vous le 22 novembre pour une plénière et une commission permanente. Je voulais vous remercier pour la qualité des débats.

Merci à toutes et à tous.

(La séance est levée à 18 heures 25.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Désignations de Conseillers départementaux dans les instances et organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-15 du CGCT, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.* ».

Les tableaux joints en annexe présentent pour chaque organisme ou catégorie d'organismes dans lesquels le Conseil départemental doit désigner des représentants, des délégués ou des personnalités qualifiées, le nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) et, le cas échéant, les conditions particulières de désignation.

Les désignations précédemment effectuées sont caduques du fait du renouvellement du Conseil Départemental.

Je propose à la Commission permanente :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de membres pour chaque commission ou désignation et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération, pour les désignations de ses représentants au sein des organismes et instances divers selon les tableaux détaillés ci-dessous :
 - Organismes associés
 - Comités, Commissions, Conseils, Organismes et instances sous la responsabilité du Département
 - Comités, Commissions, Conseils, Organismes et instances sous la responsabilité de l'Etat
 - Syndicats Mixtes
 - Sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales
 - SAFER
 - Comité de Bassin Artois-Picardie et CLE SAGE
 - Etablissements Publics
 - Associations

- Organismes d'enseignement (EPLEFPA, IUT) - 1 -
- Missions Locales
- Collèges Publics
- EHPAD
- Autres

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) - pour l'exercice 2021 - 4ème présentation.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020 (délibération DAT/2020/477), le Conseil départemental a reconduit ce dispositif à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement pour le 1^{er} semestre 2021, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée.

Dans le rapport présenté au Conseil départemental le 27 septembre 2021 (DAT/2021/332), il est proposé au Conseil départemental de reconduire le dispositif « Fonds Départemental d'Intervention » pour le second semestre 2021, pour le même montant d'enveloppe qu'au premier semestre 2021, soit 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités et pour des actions particulières, selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Libellé de la subvention	Montant		
		N-1	demandé	proposé
Club de la Presse Hauts-de-France (Annexes n°1 et 2)	Aide au financement des activités de l'association en 2021.	30 000 €	30 000 €	25 000 €
Fondation de Lille (Annexe n° 3)	Aide au financement des activités de l'association en 2021.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Soldis – Algérie Association Nationale pour la Mémoire des Militaires Portés Disparus en Algérie (Annexe n°4)	Erection d'un monument à la mémoire des Militaires Français portés disparus au cours de la Guerre d'Algérie.	0 €	1 000 €	1 000 €
Harmonia Sacra (Annexe n°5)	Tournée solidaire « à plus dans le bus » du 2 au 27 août 2021 dans le Cambrésis.	0 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL				41 000 €

Les fiches descriptives, jointes en annexe, développent les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI), pour un total de 41 000 € au titre de l'année 2021, selon la répartition suivante :
 - 25 000 € au Club de la Presse Hauts-de-France,
 - 10 000 € à la Fondation de Lille,
 - 1 000 € à Soldis – Algérie,
 - 5 000 € à Harmonia Sacra ;
- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, relative aux modalités du soutien départemental, dans les termes du projet joint en annexe n° 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	165 000 €	41 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de :

- 1) CDC par :
 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
 - MAISONS ET CITES
 - PARTENORD HABITAT
- 2) CAISSE D'EPARGNE par PARTENORD HABITAT
- 3) BANQUE POSTALE par EHPAD DE MARCHIENNES
- 4) CREDIT AGRICOLE par EHPAD DE MARCHIENNES

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 18 demandes de garanties simplifiées : 1 présentée par Foncière d'Habitat et Humanisme, 1 présentée par Maisons et Cités, 14 présentées par Partenord Habitat et 2 présentées par la maison de retraite Emile Dubois à Marchiennes.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, destinée au financement de l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 57 rue de Gand à LILLE pour un prêt d'un montant de **177 281 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 128 logements sur plusieurs adresses à RAISMES pour un prêt d'un montant de **12 139 011 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rues de Romes et des Piats à TOURCOING pour un prêt d'un montant de **122 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 34 logements situés 33 Ter rue Carnot à HOUPLINES pour un prêt d'un montant total de **1 814 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés sur plusieurs adresses du Département du Nord (MOUVAUX, SEQUEDIN, NEUVILLE, SALOME, LEZENNES et FACHES) pour un prêt d'un montant de **476 200 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements situés Avenue du 1^{er} mai à ANICHE pour un prêt d'un montant de **366 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 7 logements situés Avenue du 1^{er} mai à ANICHE pour un prêt d'un montant de **489 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VIII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue de la Gendarmerie à MAUBEUGE pour un prêt d'un montant de **43 400 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IX) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 53 logements rues Malpart, Lydéric et place Muiron à LILLE pour un prêt d'un montant de **3 996 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

X) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 38 logements situés rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER pour un prêt de **2 511 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

XI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 8 logements situés rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER pour un prêt de **514 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 12 logements.

XII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement d'une maison d'accueil spécialisée de 16 chambres et de locaux, acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) située rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER pour un prêt de **2 820 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

XIII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 30 logements à VILLERS-SIRE-NICOLE pour un prêt d'un montant de **2 518 490 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

XIV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'opération : soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan pour un prêt d'un montant de **6 243 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

XV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des besoins d'investissement sur l'exercice 2021 pour un prêt d'un montant total de **20 000 000 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

XVI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des besoins d'investissement sur l'exercice 2021 pour un prêt d'un montant total de **30 000 000 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

XVII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la maison de retraite Emile Dubois à MARCHIENNES, destinée au financement du projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé 2 rue d'Orchies à MARCHIENNES, pour un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit auprès de La Banque Postale.

XVIII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la maison de retraite Emile Dubois à MARCHIENNES, destinée au financement de ses investissements, pour un prêt d'un montant de **2 000 000 €** souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

I) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **120851** en annexe, signé ~~- // -~~ entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **177 281 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **120851** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 57 rue de Gand à LILLE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **125002** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **12 139 011 €** souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **125002** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 128 logements sur plusieurs adresses à RAISMES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124411** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **122 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124411** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rues de Romes et des Piats à TOURCOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124410** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 814 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124410** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 34 logements situés 33 Ter rue Carnot à HOUPLINES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124406** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **476 200 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124406** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés sur plusieurs adresses du Département du Nord.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VI) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124408** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **366 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124408** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements situés Avenue du 1^{er} mai à ANICHE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124409** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **489 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124409** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 7 logements situés Avenue du 1^{er} mai à ANICHE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**124714** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **43 400 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**124714** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue de la Gendarmerie à MAUBEUGE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IX) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **121329** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 996 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **121329** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 53 logements rues Malpart, Lydéric et place Muiron à LILLE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

X) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **124407** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 511 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **124407** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 38 logements situés rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XI) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **124562** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **514 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **124562** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 8 logements situés rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER. Ce prêt concours au financement de l'opération comportant au total 12 logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XII) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **124564** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 820 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **124564** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement d'une maison d'accueil spécialisée de 16 chambres et de locaux, acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) située rue du Sous-lieutenant de Pourtalès à BOIS-GRENIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XIII) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**121640** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 518 490 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**121640** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 30 logements à VILLERS-SIRE-NICOLE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XIV) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **121409** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **6 243 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **121409** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération : soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XV) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **21080** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **20 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **21080**. Ce contrat est destiné au financement des besoins d'investissement sur l'exercice 2021.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XVI) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **21079** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **30 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **21079**. Ce contrat est destiné au financement des besoins d'investissement sur l'exercice 2021.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XVII) Je propose à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **LBP-00012313** en annexe, signé entre LA MAISON DE RETRAITE EMILE DUBOIS à MARCHIENNES ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit par la maison de retraite Emile Dubois à MARCHIENNES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00012313** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement du projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé 2 rue d'Orchies à MARCHIENNES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XVIII) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt « ouverture de crédit consolidable » signé le 25/06/2021, en annexe (suite à la délibération d'emprunt prise par le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) n°2021-01 du 13/04/2021), entre la maison de retraite Emile Dubois à MARCHIENNES ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 000 000 €** souscrit par la maison de retraite Emile Dubois à MARCHIENNES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat « **ouverture de crédit consolidable** » signé le 25/06/2021, constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de ses investissements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Demandes de garanties de PARTENORD HABITAT pour :

- un emprunt de 1 006 143 € auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France pour la construction de 10 logements destinés à l'accession en Prêt Social Location-Accession (PSLA), 27 rue Léon Six à BOUSBECQUE ;
- un emprunt de 10 000 000 € auprès d'ARKEA BANQUE afin de financer ses dépenses d'opérations neuves, d'acquis-améliorés, de réhabilitation et de bâtiments administratifs.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties présentées par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses dépenses pour la construction de 10 logements destinés à l'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession), 27 rue Léon Six à BOUSBECQUE, pour un emprunt de **1 006 143 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses dépenses d'opérations neuves, d'acquis-améliorés, de réhabilitation et de bâtiments administratifs, pour un emprunt de **10 000 000 €** à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE.

I) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 006 143 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, afin de financer ses dépenses de construction de 10 logements destinés à l'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession), 27 rue Léon Six à BOUSBECQUE, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt PLSA auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France	
Montant	1 006 143 € A l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans, une quotité de 301 843 € (soit 30% du crédit initial) pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans
Durée	Phase de préfinancement : 24 mois Phase de différé d'amortissement : 60 mois Phase d'amortissement : 216 mois maximum Soit une durée totale de : 300 mois (+ période de préfinancement)
Taux d'intérêt	Taux révisable : Index Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 1 % sur toute la durée du prêt
Périodicité de paiement des intérêts	En taux révisable : en euribor 3 mois : trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif du capital
Déblocage des fonds	Possible en plusieurs fois : Le montant total du prêt doit être débloqué dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature du contrat par la CEHDF avec un 1 ^{er} versement au plus tard dans les 6 mois après la date de signature du contrat.
Remboursement anticipé	<u>Pendant la phase locative (phase de différé d'amortissement) :</u> La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 60 mois : → aucune Indemnité de Remboursement Anticipé ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PLSA (levée d'option accession) et à l'occasion de remboursement anticipé provenant de la trésorerie. → <u>Pendant la phase d'amortissement :</u> la durée de cette phase ne devra pas excéder 216 mois. → En cas de remboursement anticipé. <u>Pour un prêt à taux révisable :</u> indemnités de Remboursement Anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation. → En cas de refinancement dans un autre établissement bancaire : indemnité de Remboursement Anticipé de 3%.
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté
Garantie	100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

II) Je propose à la Commission permanente : - 1/2 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **10 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE, afin de financer ses dépenses d'opérations neuves, d'acquis-améliorés, de réhabilitation et de bâtiments administratifs, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	10 000 000 €
Date de départ	31/10/2021
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéance constante
Conditions financières	Taux fixe à 0,75%
Type de ressource	Sans condition financière
Commission d'engagement	0,10% du montant du financement payable à la mise en place
Frais de dossier	Néant
Versement des fonds	En 1 seule fois le 31/10/2021
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : <ul style="list-style-type: none">- sans faculté de réemprunter,- indemnité actuarielle,- préavis minimum de 1 mois
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges éligibles en quatrième période

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi POPE de 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergies imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, professionnels ou collectivités territoriales.

Le dispositif est entré dans sa 4^{ème} période d'obligation (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Le Département du Nord est engagé dans ce dispositif depuis 2009 au travers principalement des travaux d'amélioration énergétique entrepris sur son parc immobilier et des labels d'Etat de Haute Performance Energétique obtenus dans le cadre des opérations de constructions certifiées HQETM (Haute Qualité Environnementale).

Les certificats ont ainsi permis au Département de valoriser 289 GWh cumac d'énergie finale économisés depuis 2009, soit 1 453 980 € au total. Une première partie de ces CEE a été valorisée en 2016 pour un montant de recette de 800 000 € au cours de 4 € HT/MWh cumac. Une seconde partie (25 GWh cumac) a été valorisée fin 2018 pour un montant de recette de 200 000 € au cours de 8,26 € HT/MWh cumac, profitant ainsi de l'augmentation significative des cours, et une troisième partie (64 GWh cumac) concernant 4 programmes de maîtrise de l'énergie (PME) de collèges a été valorisée en 2020-2021 au cours de 7 € HT/MWh cumac pour un montant de recette de 453 980 €.

Les ressources actuelles et les contraintes calendaires imposées par le législateur ne permettent pas aux services de valoriser, en interne, tous les travaux d'économies d'énergie réalisés par le Département. Il a ainsi été décidé d'externaliser cette prestation auprès d'un bureau d'étude extérieur assimilé à un « obligé » au sens de la réglementation. Afin de poursuivre cet objectif de recettes et d'optimiser l'offre du partenariat, un appel à candidature a été lancé pour retenir l'offre technique et économique la plus avantageuse pour le Département relative aux opérations valorisables en 4^{ème} période. Il est précisé que le choix du prestataire et la présente convention en annexe du rapport ne sont pas soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Suite aux 6 offres reçues, c'est le bureau d'études LORIS EnR qui a proposé l'offre la plus avantageuse et qui a été désigné afin d'assister le Département du Nord et faire valoir auprès de lui son expertise et ses compétences, dans l'assistance à la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie.

Par convention, les parties entendent déterminer les modalités d'accompagnement du Département du Nord par le BET LORIS EnR en vue de la valorisation des CEE des collèges. Ces opérations d'économies d'énergie répondent aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à l'attribution de CEE par la réglementation en vigueur. La Convention constitue un partenariat organisé de telle sorte que le Département du Nord obtiendra une contrepartie financière correspondant à l'achat des CEE par l'«obligé» LORIS EnR. Le partenaire se rémunérera sur la marge de revente dégagée auprès des opérateurs « obligés » que sont les grands fournisseurs d'énergie tels que ENGIE, TOTAL, EDF, etc., et la contribution versée au Département du Nord prévue dans la convention.

A titre d'information, au cours actuel de 8,15 € HT/MWh, le Département du Nord pourrait valoriser ses CEE 7,56 € HT/MWh, en rémunérant LORIS EnR 0,59 € HT/MWh.

Ainsi, LORIS EnR réalise, pour le compte du Département du Nord, l'étude des dossiers en vue d'identifier les travaux éligibles et les gisements « CEE » potentiels et la constitution des dossiers qui seront déposés par LORIS EnR auprès de l'autorité administrative compétente, sur le compte EMMY du Département du Nord, ou en regroupement sur le compte EMMY de LORIS EnR si le seuil minimal n'est pas atteint afin d'obtenir les CEE correspondants. Ce compte permet d'accéder au registre national EMMY des CEE, pour y consulter ses informations (CEE obtenus, actions validées et/ou en cours et disposer des historiques). Une fois les CEE validés par l'autorité administrative compétente, LORIS EnR versera au Département du Nord le produit de la vente des CEE.

L'ensemble de ces processus, les obligations des deux parties ainsi que les modalités de contribution financières sont indiqués dans la convention de partenariat jointe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la recherche de gisement de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les opérations éligibles conformément à la délibération n° DB/2019/433 du 16 décembre 2019, relative aux orientations concernant la maîtrise des consommations énergétiques des collèges et bâtiments départementaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le BET LORIS EnR, dans les termes du projet joint au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	0	0	0

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2020.

Par une délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations.

Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire du marché de partenariat et il est adressé, chaque année, au Département du Nord.

Il a ensuite fait l'objet d'une transmission au Conseil départemental et d'un débat.

C'est dans ce cadre que le 28 avril 2021, le titulaire du marché a adressé au Département du Nord son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Ce rapport annuel contient les éléments juridiques, opérationnels et un volet financier dont les données sont conformes aux comptes sociaux de l'exercice 2020.

Le rapport annuel d'activités 2020 n'appelle pas d'observation de la part du Département du Nord et cette conformité sera notifiée au titulaire.

Le rapport de contrôle sur ce rapport annuel d'activités est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2020, annexé au rapport ;
- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2020, annexé au rapport ;
- d'informer le titulaire des observations adoptées par le Conseil départemental.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie - Vente de parcelles non bâties - Convention de Servitude - Acquisitions routières et/ou indemnité des occupants - Conventions de mises à disposition à titre gratuit - Protocole d'indemnisation au bénéfice de la SCI Yolande.

I- Ventes d'une parcelle bâtie (Délibération MEL 21 C 0361 – Annexe I).

Cession, au profit de la commune de Sainghin-en-Mélantois, d'un hangar situé à Sainghin-en-Mélantois, au prix de 38 250 €

Le Département est propriétaire d'un foncier de plus de 27 ha en nature de bois, situé lieudit « La Noyelle » sur la commune de Sainghin-en-Mélantois, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour la plus grande partie en 1990. Le hangar d'une surface de 153 m², en bordure de parcelle, a été édifié dans les années 1990. Il est situé au sein de l'Espace Naturel du Nord (ENN) dénommé « Bois de Sainghin » sur la parcelle cadastrée section B n°2353p pour environ 1 385 m². Le bâtiment était affecté à la brigade Métropole Lille jusqu'en 2011, date d'installation de la Brigade à Avelin.

La commune de Sainghin-en-Mélantois a manifesté son intérêt pour acquérir le bâtiment au prix de cession de 38 250 €, conforme à la valeur estimée par France Domaine le 14 janvier 2021.

Le Département ayant confié la gestion des ENS sur le territoire métropolitain à la Métropole Européenne de Lille (MEL) par convention du 30 mars 2018 et le hangar ne présentant aucun intérêt pour la MEL, les parties se sont entendues pour soustraire une surface d'environ 1 385 m² correspondant au bâtiment et son espace de stationnement de la convention de gestion (rapport DRE/2021/97 du 16 mars 2021), par signature d'un avenant. La MEL, quant à elle, a délibéré sur ce principe lors de son Conseil du 28 juin 2021. La Commune prend à sa charge exclusive les frais d'acquisition, la division parcellaire, la pose d'une clôture et la création d'un nouvel accès sur le chemin du Marais.

Le projet de la Commune n'est pas totalement défini mais respectera le zonage spécifique du Plan local d'urbanisme (PLU) (Zone Naturelle et Ecologique Sensible) et prévoit notamment la mise à disposition d'une partie du hangar à une association d'apiculteurs. La cession de ce site permet d'éviter sa vacance et sa dégradation. L'assiette foncière cédée, minime au regard de la surface totale du site, ne remet pas en cause la cohérence de l'ENN sur ce territoire.

La recette correspondante sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- **II/a Cession, à Aulnoye-Aymeries, de parcelles à PARTENORD HABITAT dans le cadre du projet de relocalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) de Monceau-St-Waast à Aulnoye-Aymeries :**

Le Département du Nord a acquis les parcelles AL 180, 181, 185, 431, 432, 433 et 478 pour 6 957 m² en vue de la reconstruction de la MEF de l'Avesnois à Aulnoye-Aymeries. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue désignant PARTENORD HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération de reconstruction ainsi que du programme de construction de 29 logements sociaux.

La convention acte, dans son article 4, la cession, à PARTENORD HABITAT, à 1 € du foncier nécessaire au projet de construction des logements sociaux à savoir des parcelles AL 478 p pour environ 1 106 m² (contenance parcellaire totale de 1 952 m²) et AL 485 p pour environ 931 m² (contenance parcellaire totale de 3 996 m²) situées à l'angle de la rue Pasteur et de la rue de l'Hôtel de Ville à Aulnoye-Aymeries, soit une surface globale d'environ 2 037 m², comme présenté en annexe II/a (plan parcellaire et tableau). Le surplus servira à la reconstruction de la Maison Enfance Famille de l'Avesnois.

La parcelle cadastrée AL 478 en nature de parking public a été désaffectée et déclassée du domaine public départemental par délibération du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/162). La parcelle AL 485p est en nature de terrain encombré de divers bâtis en état dégradé en zone UA (zone urbaine centrale) avec accès à la voirie et aux réseaux au PLU.

Une autorisation de travaux a été accordée à PARTENORD HABITAT le 27 mai 2021 afin de permettre le commencement du chantier de démolition. Les frais de bornage sont à la charge de PARTENORD HABITAT.

Deux parcelles contigües au projet font l'objet d'une vente à deux propriétaires riverains comme exposés ci-dessous.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/b, Cession à Aulnoye-Aymeries d'une partie de la parcelle AL 185 p (12 m²), non affectée au projet de relocalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-St-Waast à Aulnoye-Aymeries, à Madame Muriel BERTRAND, propriétaire riverain :**

Il s'agit d'une bande de terrain, telle que présentée en annexe II/b, située en zone UA (zone urbaine centrale) au plan local d'urbanisme, faisant partie d'un foncier plus important avec accès à la voirie et aux réseaux pouvant être qualifié de terrain à bâtir. La parcelle, acquise par le Département dans le cadre de la reconstruction de la Maison de l'Enfance et de la Famille de l'Avesnois à Aulnoye-Aymeries, d'environ 12 m² est proposée à la vente au propriétaire riverain, Madame Muriel Bertrand pour un montant de 360 € hors frais. PARTENORD a confirmé ne pas avoir besoin de cette partie de la parcelle dans le cadre de la réalisation du projet.

Les frais de géomètres sont à la charge du Département

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

- **II/c, Cession à Aulnoye-Aymeries d'une partie de la parcelle AL 185p (42 m²) non affectée à la relocalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Monceau-St-Waast à Aulnoye-Aymeries, à Monsieur Kawalkishore BAGUANT propriétaire riverain :**

Il s'agit d'une bande de terrain, telle que présentée en annexe II/c, située en zone UA (zone urbaine centrale) au PLU, faisant partie d'un foncier plus important avec accès à la voirie et aux réseaux, pouvant être qualifiée de terrain à bâtir. La parcelle, acquise par le Département dans le cadre de la reconstruction de la Maison de l'Enfance et de la Famille de l'Avesnois à Aulnoye-Aymeries, d'environ 42 m² est proposée à la vente au propriétaire riverain, Monsieur Kawalkishore BAGUANT, pour un montant de 1 260 € hors frais. PARTENORD HABITAT ayant confirmé ne pas avoir besoin de cette partie de la parcelle dans le cadre de la réalisation du projet. Les frais de géomètres sont à la charge du Département.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

- **II/d, Cession à Gognies-Chaussée d'un délaissé non cadastré à la commune de Gognies-Chaussée pour un montant de 1 200 € :**

Cession d'un délaissé, d'environ 600 m², en nature d'espace vert situé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), non cadastré de la RD 159 (angle rue Victor Hugo et de la rue Albert d'Hendecourt au droit de la parcelle A 375), à la Commune pour l'aménagement d'un espace vert ouvert au public.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public départemental par délibération de la Commission permanente du 15 février 2021 (rapport DV/2021/38). La ville de Gognies-Chaussée a délibéré favorablement en ce sens par délibération de son conseil municipal du 19 novembre 2020.

Une convention de servitude sera établie, aux frais de la Ville, au profit de la société NOREADE, gestionnaire de la canalisation d'eau présente dans le sous-sol du délaissé. La vente est proposée à la Ville pour un montant de 1 200 € hors frais, frais de géomètres à la charge de l'acquéreur telle que présentée en annexe II/d.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

III- Convention de servitude (Annexe III)

Servitude accordée par la Ville de Bavay au Département sur le site du forum antique de Bavay :

Servitude accordée par la Ville de Bavay, propriétaire des parcelles sections AC n^{os} 443 pour 1 195 m² et AC 498 pour 3 440 m², au Département, dans le cadre de l'opération de mise en valeur et de protection des cryptoportiques du forum antique de Bavay.

La servitude est consentie à titre gratuit par la Ville au Département et à ses mandataires pour permettre l'enfouissement de fondations, de micro-pieux, l'installation de poteaux structurels soutenant la charpente et la couverture des cryptoportiques (14 sur la parcelle AC 498 et 3 sur la AC 443), de réseaux et de deux compteurs électriques et de clôtures sur les parcelles communales cadastrées sections AC n^o 443 et AC n^o 498.

La Ville de Bavay, par délibération du 8 avril 2021, a acté le principe de cette convention de servitude et autorisé une prise de possession anticipée au Département par courrier du 30 avril 2021 pour permettre la poursuite du chantier.

Les frais de publicité de l'acte sont à la charge du Département.

IV -Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants (Annexes IV)

Trois acquisitions routières dans le cadre du contournement nord de Maubeuge :

- Acquisition amiable dans la phase 1 du projet (prévue fin 2023), auprès de Monsieur Christophe LEMPEREUR et Madame Régine DALEMONT, d'une maison d'habitation sise à Feignies, 91 route de Valenciennes, cadastrée section AX n° 31 pour 541 m². L'acquisition est proposée au prix de 120 000 € à titre d'indemnité principale et 13 200 € à titre d'indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi, (conformément à la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019 du Conseil départemental), soit un total de 133 200 € hors frais d'acte. Les frais de diagnostics et de déménagement sont pris en charge par le Département tel que précisé en annexe IV/a. Le bien est vendu libre d'occupation mais le Département consent à une entrée en jouissance différée au plus tard 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Le bien sera sécurisé avant démolition.
- Acquisition amiable dans la phase 1 du projet (prévue fin 2023), auprès de Madame Françoise ROLAND, d'une maison d'habitation sise à La Longueville, 3 chemin les Mottes, cadastrée section B n° 1994 pour 3 359 m². L'acquisition est proposée au prix de 150 000 € à titre d'indemnité principale et 16 200 € à titre d'indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi, (conformément à la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019 du Conseil départemental), soit un total de 166 200 € hors frais d'acte. Les frais de diagnostics et de déménagement sont pris en charge par le Département. Le bien est vendu libre d'occupation mais le Département consent à une entrée en jouissance différée au plus tard 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique tel que précisé en annexe IV/b. Le bien sera sécurisé avant démolition.
- Acquisition amiable dans la phase 2 du projet (prévue fin 2025), auprès de Monsieur Mathieu RADIX et Madame Vanessa DE LEEUW, d'une maison d'habitation sise à Maubeuge, 407 route de Mons, cadastrée section A n° 161 pour 3 092 m² suivant promesse de vente du 24 juin 2021 signée par les vendeurs. L'acquisition est proposée au prix de 216 000 € à titre d'indemnité principale et 22 800 € à titre d'indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi, (conformément à la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019 du Conseil départemental), soit un total de 238 800 € hors frais d'acte. Les frais de diagnostics et de déménagement sont pris en charge par le Département. Le bien est vendu libre d'occupation mais le Département consent à une entrée en jouissance différée au plus tard 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique tel que précisé en annexe IV/c. Le bien sera sécurisé avant démolition.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP003.

Une acquisition routière dans le cadre de la réalisation d'un giratoire sur la RD 643 :

Par délibération du Conseil départemental du 24 avril 2020 (rapport DAI/2020/105), a été actée l'acquisition amiable par le Département auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) de parcelles de terre à Sancourt cadastrées sections ZB n° 214 (1 440 m²) et ZB n° 216 (18 m²) pour 1 458 m² au montant de 1 € pour la réalisation d'un giratoire et pose de signalitique pour la desserte de la zone E-Valley. Les travaux ont été réalisés sur la parcelle ZB n° 214 uniquement.

La demande de publication de l'acte administratif du 27 novembre 2020 a été rejetée par le Service de Publicité Foncière de Cambrai le 17 mars 2021 au motif que la CAC n'était plus propriétaire de la parcelle ZB n° 216.

La délibération du Conseil départemental du 24 avril 2020 doit de fait être annulée et il est proposé l'acquisition de la parcelle ZB n° 214 de 1 440 m² pour un montant de 1 € tel que précisé en annexe IV/d. Le Conseil Communautaire de la CAC devra également délibérer en ce sens.

La dépense sera imputée sur l'opération 21003OP009.

V- Conventions de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

- **Convention de mise à disposition à titre gratuit accordée par le Département dans les locaux de la médiathèque d'Hellemmes-Lille, 140 bis rue Ferdinand Mathias, au profit de l'association des Bibliothécaires de France (Annexe V/a) :**

La mise à disposition d'une salle au sein de la médiathèque départementale, comme précisé en annexe V/a, a pour objectif de soutenir l'Association des Bibliothécaires de France dans la formation aux métiers des bibliothèques et de favoriser par la lecture l'accès à l'information, à l'éducation et à la culture dans tout domaine. La formation s'adresse au bénévole ou salarié, sans formation ou diplôme de la filière métiers du livre, et sera délivrée selon un planning d'occupation défini en accord entre les parties à savoir chaque lundi de 9h à 17h sur une année scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans redevance ni charges locatives, le nettoyage est assuré par le Département, pour la période précitée. Si ce projet s'avérait concluant de nouvelles mises à disposition dans les mêmes conditions pourraient être proposées à l'avenir.

- **Convention de mise à disposition à titre gratuit accordée par le Département à la commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (Annexe V/b) :**

Depuis janvier 2021, la commune d'Hazebrouck s'est engagée auprès de l'Etat et des acteurs de son territoire pour accompagner la lutte contre l'épidémie Covid-19 en mettant à disposition des locaux à vocation culturelle à savoir l'Espace Flandre Hazebrouck situé au 4 rue du Milieu à Hazebrouck, permettant ainsi la vaccination de 40 000 habitants. Cette salle ayant vocation à reprendre sa vocation première à compter de la rentrée, la commune d'Hazebrouck, par courrier du 19 juillet 2021, a sollicité auprès du Département, la mise à disposition d'une partie des locaux sis 22 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck afin de permettre l'installation d'un centre de vaccination.

Ces locaux ont fait l'objet d'une délibération du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/262) constatant leur désaffectation et prononçant leur déclassement en vue de leur vente.

Ce projet d'intérêt général, fruit d'une collaboration entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), permettra aux habitants des Flandres d'accéder plus facilement à la vaccination et constituera une préfiguration d'un pôle dédié à la santé sur ce territoire, la Ville réfléchissant à la création d'une maison de santé sur ce site.

La mise à disposition à titre gratuit est proposée sans redevance pour la période du 6 septembre au 31 décembre 2021 au bénéfice de la Ville ; à charge pour celle-ci de prendre en charge les frais de fonctionnement des fluides (remboursement au Département) et nettoyage des locaux. Elle sera renouvelable pour une période de 6 mois le cas échéant, au vu de la situation sanitaire et de la prorogation de la campagne de vaccination.

- **Convention de mise à disposition à titre gratuit accordée par la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandres (CCHF) au bénéfice du Département pour le remisage du Bus France Service itinérant (Annexe V/c) :**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Département du Nord a accompagné l'ouverture de plusieurs Maisons France Services labellisées par l'État et de structures itinérantes Camion Bleu France Services.

Le Camion Bleu rebaptisé « France Services itinérante » permet ainsi d'aller vers les usagers ne disposant pas toujours de moyens de locomotion et de les accompagner dans les diverses démarches administratives.

Le succès de cette opération dans l'Avesnois et le Douaisis et la nécessité de poursuivre le maillage dans les Flandres au regard des besoins, a amené le Département à déployer ce service sur le secteur et à remiser le camion au cœur des 20 Communes des Flandres desservies.

Par courrier du 7 mai puis décision n°2021-098 du 27 mai 2021, la CCHF a mis à disposition du Département à cet effet un atelier, dont elle est propriétaire, à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2021. Une autorisation préalable de remisage a été donnée par la CCHF dès cette date, permettant ainsi au dispositif d'être opérationnel et d'aller au-devant des usagers.

Il est ainsi proposé de valider la convention proposant le remisage dans les locaux situés au sein de l'écluse d'entreprises dénommé « Pôle Eureka » sis 63 A Zone Industrielle du Kruystraete à Wormhout, ainsi que toute nouvelle convention au-delà de cette date permettant le remisage du bus dans un autre lieu aux mêmes conditions.

VI- Protocole d'indemnisation au bénéfice de la SCI Yolande (annexe VI)

L'ancien tracé de la RD 128 sur le territoire de la commune d'Ennevelin a été déclassé après enquête publique par délibération du Département du 17 novembre 2003. Par délibération du 1^{er} février 2016, les élus départementaux ont validé la désaffectation et le déclassement et la vente de ces 2 parcelles à la SCI YOLANDE (gérant Monsieur HILTCHER) pour 25 000 € hors frais (surface de 2 000 m²). Par acte de vente du 16 septembre 2016, le Département a donc cédé à la SCI YOLANDE les parcelles ZL 85 et ZM 268 issues de l'ancienne RD 128, sans avoir connaissance d'une servitude d'eau potable. Par courrier du 13 février 2019, la Commune a informé le Département que l'extension envisagée du bâtiment par la SCI YOLANDE sur les 2 parcelles, vendues par le Département, n'était pas réalisable en l'état car touchant une canalisation d'eau potable desservant la ville d'Ennevelin.

Au vu de cette situation, la SCI YOLANDE a demandé au Département de déplacer la canalisation en fonds de parcelle à ses frais, tout en acceptant le principe d'une servitude au profit de NOREADE pour l'entretien.

Pour éviter le contentieux judiciaire avec la SCI YOLANDE, il est proposé d'établir un protocole transactionnel avec la SCI YOLANDE, reprenant la participation du Département dans le dévoiement de la canalisation en fonds de parcelle, dans la limite de 41 222,35 € TTC, sur la base du devis présenté par NOREADE. La proposition en a été faite au gérant de la SCI YOLANDE par courrier en date du 29 juin 2021, qui en a accepté le principe.

Les travaux seront effectués au nom de la SCI YOLANDE à ses frais. Celle-ci en assume les responsabilités ainsi que toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation desdits travaux. Les frais éventuels liés aux travaux susvisés (pose ou dépose de clôtures), ainsi que le surcoût éventuel, seront à la charge de la SCI YOLANDE.

Les dépenses correspondantes, à titre d'indemnité globale et forfaitaire, seront imputées sur l'opération 31006OP001.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente de parcelle bâtie (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- d'approuver la mise en vente de la parcelle aux conditions repris en annexe I au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de

- 1/5 -

personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP004 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises par le Département du Nord dans le cadre du projet de relocalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille de l'Avesnois mais qui n'ont pas été affectées à ce projet à ce jour, reprises en annexes II/a, II/b et II/c ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour la voirie suite au déclassement du domaine public départemental par délibération de la Commission permanente du 15 février 2021 (rapport DV/2021/38), reprises en annexe II/d ;
- d'autoriser la mise en vente de la parcelle aux conditions reprises en annexes II/a et II/b, II/c, II/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes II/a, II/b, II/c et II/d, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a, II/b, II/c et II/d, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre III- Convention de servitude (Annexe III)

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude accordée par la Ville de Bavay au Département du Nord sur le site du forum antique de Bavay, aux conditions reprises en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe III, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

Concernant le Chapitre IV - Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants et Autre Acquisition (Annexes IV)

- d'annuler la décision du Conseil départemental du 24 avril 2020 (rapport DAI/2020/105), actant l'acquisition à l'amiable par le Département du Nord auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai de parcelles de terre à Sancourt cadastrées sections ZB n^{os} 214 et 216 pour une surface de 1 440 m² pour un montant de 1 € ;

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable des parcelles bâties ou non bâties aux conditions reprises en annexes IV/a, IV/b, IV/c et IV/d au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnité légale, aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (Annexes IV/a, IV/b, IV/c et IV/d) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions annexées IV/a, IV/b, IV/c et IV/d ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 et 21003OP009 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre V- Conventions de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

- d'autoriser les mises à disposition, à titre gratuit, soit présentées au bénéfice du Département soit consenties par le Département du Nord au bénéfice de partenaires et associations intervenant dans son champ de compétence, telles que présentées en annexes V/a, V/b et V/c ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit consentie par le Département du Nord sur le site de la médiathèque d'Hellemmes-Lille au bénéfice de l'association des Bibliothécaires de France pour cette année ou toute nouvelle demande dans les mêmes conditions et objet, telle que présentée en annexe V/a ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, consentie par le Département du Nord à la commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, telle que présentée en annexe V/b ;
- d'autoriser les mises à disposition à titre gratuit, consenties au Département du Nord, actuellement à Wormhout mais également à venir sur d'autres sites aux mêmes conditions, pour le remisage du Bus France Service Itinérant sur l'arrondissement de Dunkerque permettant ainsi de déployer un service public de proximité aux usagers du secteur, telles que présentées en annexe V/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit, avenants et tous les actes relatifs aux mises à disposition à titre gratuit, telles que présentées en annexes V/a, V/b, V/c.

Concernant le Chapitre VI- Protocole d'indemnisation au bénéfice de la SCI Yolande (Annexe VI)

- de valider le principe du protocole transactionnel entre le Département du Nord et la SCI YOLANDE sur la base de l'indemnité globale et forfaitaire de 41 222,35 € TTC ;
- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel avec les représentants de la SCI YOLANDE, selon les modalités reprises en annexe VI du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel d'indemnisation, les actes et documents correspondants et avenants, dès lors qu'il n'y a pas de modification substantielle du protocole, et tout autre document afférent au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci ;

- d'imputer les dépenses correspondantes 41 222,35 € TTC à titre d'indemnité globale et forfaitaire sur l'opération 31006OP001 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E18	0,00 €		38 250 €
33003OP002	33003E18	1 156 000 €		2 821 €
21001OP003	21001E11	74 422 048,17 €	3 264 031,04 €	546 800 €
21003OP009	21003E10	24 003 099,38 €	10 185 122,09 €	13 €
31006OP001	31006E01			41 222,35 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Désaffectation et déclassement d'un immeuble départemental sis à Valenciennes, 102 bis avenue de Condé avant proposition du site à la vente.

La section AN n° 234 pour une surface de 1 736 m² est constituée d'un immeuble sis à Valenciennes 102 bis avenue de Condé, propriété du Département. Cet immeuble est vacant depuis septembre 2018 suite à un incendie et ne peut faire l'objet d'une réhabilitation.

Pour éviter les squats, il a été muré. Le dossier de sinistre étant clos, sa cession va être engagée.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du CG3P prévoient que la décision de déclassement et désaffectation d'un bien immobilier doit être antérieure à la décision de le vendre.

Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble bâti sis Valenciennes, 102 bis avenue de Condé, cadastré section AN n° 234 pour une surface de 1 736 m².

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation de l'immeuble bâti sis à Valenciennes, 102 bis avenue de Condé, cadastré section AN n° 234 pour une surface de 1 736 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention de collaboration avec Pôle emploi sur les événements "Réussir Sans Attendre", convention d'échanges de données avec l'association Tous Tes Possibles, don de 3 véhicules à l'association Synergie, soutien aux têtes de réseau, attribution de subventions dans le cadre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, subventions aux associations caritatives, accord de partenariat avec l'AFPA, renouvellement des subventions à la Fabrique de l'Emploi et la Pioche dans le cadre du Territoire zéro chômeur, soutien à l'animation globale des centres sociaux, soutien à l'expérimentation des Centres sociaux connectés, renouvellement de la convention avec Pôle emploi portant sur la mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- une convention de collaboration et de financement avec Pôle emploi sur les événements « Réussir Sans Attendre » (annexe 1) (I) ;
- une convention d'échanges de données avec l'association Tous Tes Possibles (annexe 2) (II) ;
- le don de véhicules à l'association Synergie qui œuvre pour la mobilité des allocataires du RSA (annexe 3) (III) ;
- le soutien aux têtes de réseau (annexe 4) (IV) ;
- les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions (annexe 5) (V) ;
- le soutien aux associations caritatives (annexe 6) (VI) ;
- l'accord de partenariat avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes - AFPA (annexe 7) (VII) ;
- le renouvellement des subventions à la Fabrique de l'Emploi et la Pioche dans le cadre de Territoire zéro chômeur (annexe 8) (VIII) ;
- le soutien à l'animation globale des Centres sociaux (annexe 9) (IX) ;
- le soutien à l'expérimentation des Centres sociaux Connectés (annexe 10) (X) ;
- le renouvellement de la convention de mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils départementaux 2020/2024 (annexe 11) (XI) ;

I – La convention de collaboration avec Pôle emploi sur les évènements « Réussir sans attendre » (annexe 1)

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pôle emploi et le Département du Nord mobilisent leur offre de services dans l'ambition commune d'assurer l'accès à une insertion professionnelle durable des allocataires du RSA.

Forts d'une collaboration efficace et engagée, Pôle emploi et le Département du Nord ont expérimenté l'organisation de « Réussir Sans Attendre » sous la forme d'une journée spécifique le 14 novembre 2019 et d'une semaine d'actions du 23 au 27 novembre en 2020. Le premier évènement « Réussir Sans Attendre » a en effet permis 1517 retours à l'emploi et 616 programmations d'entrées en formation (à début mars 2020). Le second évènement de novembre 2020 a permis 1216 retours à l'emploi et 440 entrées en formation programmées (à début mars 2021). En 2021, une semaine d'actions « Réussir Sans Attendre » se déroulera du 15 au 19 novembre.

Pour cette troisième édition, il apparaît nécessaire de dédier des moyens spécifiques supplémentaires via un poste de conseiller, en appui au suivi et au pilotage des actions « Réussir Sans Attendre », recruté par Pôle emploi. Cela permettra aux agences Pôle emploi et aux Maisons Départementales de l'Insertion de de l'Emploi (MDIE) de se concentrer sur la préparation du public et l'organisation des actions partenariales. Le financement départemental proposé est de 24 257 €, avec un cofinancement pour moitié de l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, les modalités d'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le Département, doivent être précisées et encadrées.

II – La convention d'échanges de données avec l'association Tous Tes Possibles (annexe 2)

Par délibération en date du 17 mai 2021 (DIPLE/2021/269), le Département a noué un partenariat avec l'association Tous Tes Possibles pour la mise en œuvre de « Aller vers les plus fragiles » qui met les allocataires du RSA au cœur d'une action de remobilisation.

Les modalités d'échange de données informatisées entre cette association (et son prestataire) et le Département, doivent être précisées et encadrées.

III - La convention actant le don de trois véhicules départementaux à l'association Synergie pour les actions de mobilité menées auprès des publics demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RSA du territoire d'Avesnes (annexe 3)

Le Département du Nord s'appuie sur des partenariats établis dans le cadre de l'Appel à Projets « de l'Insertion à l'emploi » 2019-2021 pour favoriser l'emploi des allocataires du RSA en finançant des actions de mobilité.

Ces actions sont de différentes natures : elles permettent de couvrir un champ large de besoins tels que le passage de permis, la mise à disposition de moyens de locomotion, l'information sur les transports en commun.

Pour renforcer les solutions de mobilité visant à soutenir le recrutement des demandeurs d'emplois en particulier des allocataires du RSA, le Département concède trois véhicules à l'association Synergie située à Aulnoye-Aymeries. Ce don permettra de répondre aux besoins d'une partie des allocataires de l'avesnois en matière de mobilité.

IV – Le soutien aux têtes de réseau (annexe 4)

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique ou de l'économie sociale et solidaire.

L'action de ces associations est complémentaire et se caractérise par l'animation de réseau, dans un partenariat étroit avec le Département. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs et facilite la communication du Département auprès des structures concernées.

Il est proposé en 2021, pour 10 associations d'allouer des subventions d'un montant total de 604 363 €.

V- Les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions (annexe 5)

Les associations financées dans le cadre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions interviennent principalement dans le champ de la promotion des droits des femmes, la lutte contre les violences, l'action sociale pour des publics spécifiques, l'accès aux droits, l'action en faveur des Sans Domicile Fixe (SDF) et publics précarisés. Elles proposent une expertise et viennent renforcer les actions menées en territoire par les services du Département des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS).

En reconduction de 2020, il est proposé d'allouer en 2021 à 21 associations un financement total de 477 435 €.

VI – Le soutien aux associations caritatives (annexe 6)

L'Assemblée Plénière lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 (DGAS/DLES/PD/MIL/358) a validé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de déterminer leurs actions en faveur des plus démunis.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et à l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social avec un accompagnement de ces familles. A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

En reconduction de 2020, il est proposé d'allouer en 2021 aux 10 associations caritatives mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, des subventions d'un montant total de 218 800 €.

VII – L'accord de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) (annexe 7)

L'accord de partenariat entre le Département et l'AFPA a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (Etat, Région, ...), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décloisonner les politiques d'emploi et les politiques sociales.

L'AFPA souhaite ainsi ouvrir deux de ses dispositifs, à savoir, « Prépa compétences » et « la Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les Parcours emplois compétences (PEC) » aux allocataires du RSA.

Enfin, selon les besoins repérés territorialement^{2/1} et les solutions mobilisables, l'AFPA et le Département du Nord pourront développer ensemble de nouveaux projets innovants en recherchant des co-financements. Cet accord de partenariat n'a pas d'impact budgétaire en 2021.

VIII – Le renouvellement des subventions à la Fabrique de l'Emploi et la Pioche dans le cadre de Territoire zéro chômeur (annexe 8)

La deuxième loi pour l'expérimentation TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) a été entérinée par un décret en juin 2021 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. L'avis du Département est impératif pour rendre éligible un projet et cette loi fixe de nouvelles modalités de financement :

- la contribution financière des Départements est obligatoire. Son montant est fixée à 15% de la contribution au développement de l'emploi de l'Etat (fixé par arrêté du 12 juillet 2021 : soit 102 % du SMIC brut) ;
- la contribution financière des Départements est élargie à tous les salariés et non plus restreinte aux ex-allocataires du RSA, ce qui augmente de fait le financement départemental.

Il est proposé de financer le 1^{er} semestre d'activité de la Fabrique de l'Emploi et la Pioche selon les modalités fixées par le Département en 2020, soit à hauteur de 43 242,63 €. Le financement du 2^{ème} semestre doit être conforme aux nouvelles modalités fixées par le décret, soit un financement basé sur le réalisé et prévisionnel de recrutement, de 171 188,68 €.

Le montant de la subvention proposée pour 2021 s'élève donc à 214 431,31 €.

Pour rappel, le montant en 2020 était de 107 957,34 €. Le différentiel entre 2020 et 2021 s'expliquant par les nouvelles modalités de financement décrites ci-dessus et posées par la loi.

IX – Le soutien à l'animation globale des Centres sociaux (annexe 9)

L'enjeu du partenariat avec les centres sociaux est de déterminer, dans le cadre d'une approche transversale, intergénérationnelle et de mixité sociale, les axes de collaboration opérationnels entre les centres sociaux et les services départementaux dans ces différents domaines, dans une perspective de développement social.

La fonction d'animation globale est le socle de fonctionnement du centre social. Elle se définit comme une approche généraliste, par des professionnels qualifiés, qui implique les habitants et qui permet, sur un territoire d'intervention, la prise en compte des interrelations entre les différents acteurs dans une perspective de développement social.

Pour cette raison, le Département apporte son soutien financier au titre de l'animation globale aux centres sociaux bénéficiant d'un agrément Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en cours de validité. Le budget 2021, identique à celui de 2020, consacré à l'animation globale est de 3 132 976 €, soit 20 344 € pour chacun des 154 centres sociaux.

X – Le soutien aux Centres sociaux connectés (annexe 10)

Il est proposé en 2021 de renouveler le soutien de 70 000 € à l'expérimentation « Centres Sociaux connectés » menée sur le versant sud lillois (35 000 € pour le Centre Social l'Arbrisseau) et le versant nord-est (35 000 € pour l'association ESS TEAM de Tourcoing). Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la mise en place des orientations d'innovation sociale qui visent à éviter une fracture numérique au sein des territoires et respecter l'accès pour tous aux nouveaux usages numériques.

XI – Le renouvellement de la convention de mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils départementaux (annexe 11)

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition du Président du Département du Nord et ses agents la liste des allocataires du RSA demandeurs d'emploi faisant

- 2/1 -
l'objet d'une inscription, radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Arrivée à expiration, cette convention doit être renouvelée.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention à Pôle emploi à hauteur de 24 257 € pour l'organisation et le suivi des actions « Réussir Sans Attendre » au bénéfice des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) réalisés par un conseiller recruté par Pôle emploi à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi sur les événements « Réussir sans attendre », dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échanges de données entre le Département du Nord et l'association Tous Tes Possibles, dans les termes du projet en annexe 2 du rapport ;
- de faire le don à l'association Synergie de trois véhicules départementaux au titre des actions de mobilité menées auprès des publics demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Synergie, relative au don de trois véhicules départementaux à l'association Synergie pour les actions de mobilité menées auprès des publics demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RSA, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations au titre du soutien aux têtes de réseau d'un montant global de 604 363 €, pour l'année 2021, reprises dans le tableau et les fiches joints en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 21 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 477 435 €, pour l'année 2021, reprises dans le tableau et les fiches joints en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 218 800 €, pour l'année 2021, reprises dans le tableau et les fiches joints en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à la Fabrique de l'Emploi et La Pioche dans le cadre de Territoire zéro chômeur, d'un montant total de 214 431.31 €, pour l'année 2021, reprises dans la fiche jointe en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 154 centres sociaux au titre du soutien à l'animation globale des centres sociaux d'un montant global de 3 132 976 €, pour l'année 2021, reprises dans le tableau joint en annexe 9 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du soutien aux centres sociaux connectés d'un montant global de 70 000 €, pour l'année 2021, reprises dans le tableau et la fiche joints en annexe 10 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils départementaux entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et conventions-type entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, dans les termes des projets joints en annexes 4, 5, 6, 8, 9 et 10 du rapport, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP001	12002E15	3 133 000 €	0 €	3 132 976 €
12002OP014	12002E15	2 100 000 €	1 056 095 €	696 235 €
12002OP015	12002E15	637 900 € (après vote du BS)	89 500 €	524 400 €
12002OP017	12002E15	470 000 €	0 €	214 431,31 €
12002OP018	12002E15	630 179,76 € (après vote du BS)	447 465 €	125 000 €
12002OP018	12002E15	630 179,76 € (après vote du BS)	572 465 €	24 257 €
13004OP001	13004E15	170 000 €	12 500 €	12 500 €
14005OP001	14005E15	170 000 €	12 500 €	12 500 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Partenariat au titre du projet "réfèrent de parcours" : engagement dans la démarche et mise en œuvre d'un dispositif départemental de formation inter-partenaire.

Le 17 décembre 2018, le Département du Nord s'engageait, aux côtés des services de l'Etat, dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (DGASOL/2018/428).

Parmi les mesures identifiées dans la contractualisation, la construction d'une démarche de « réfèrent de parcours » participait d'une ambition plus large de revalorisation du travail social et de promotion de la continuité des parcours des personnes accompagnées.

La démarche de « réfèrent de parcours » est une nouvelle approche de l'accompagnement social qui ne modifie pas les responsabilités propres des professionnels et services qui interviennent déjà.

Elle s'appuie sur de grands principes :

- la participation active de la personne accompagnée ;
- la coordination des professionnels ;
- la collégialité des décisions prises ;
- le rôle d'interlocuteur privilégié assuré par le réfèrent de parcours, facilitateur pour la personne accompagnée.

Le réfèrent de parcours est désigné en priorité par la personne accompagnée parmi l'ensemble des intervenants avec lesquels elle est en relation.

Chef de file de l'action sociale, le Département du Nord prend, dans le cadre de ce projet, l'initiative d'impulser et de coordonner la mise en œuvre d'une formation pluri-disciplinaire et pluri-institutionnelle visant à :

- favoriser la coopération entre les partenaires et promouvoir le travail en réseau sur les territoires ;
- développer la participation des personnes accompagnées ;
- accompagner les professionnels dans ces changements de pratiques.

Cette formation devra réunir les partenaires d'un même territoire, engagés dans la démarche référents de parcours, autour des objectifs suivants :

- situer la mission de réfèrent au sein des enjeux de l'accompagnement de parcours ;
- piloter et animer un réseau de partenaires dans le cadre du projet de la personne concernée ;
- co-élaborer et organiser un projet avec la personne.

Le Département envisage le déploiement de cette démarche, en menant une expérimentation avec les territoires volontaires.

Une première phase (liste des partenaires concernés annexée au présent rapport) concerne :

- la Direction Territoriale des Flandres avec 30 agents départementaux et 30 professionnels partenaires maximum ;
- la Direction Territoriale Métropole Lille avec 30 agents départementaux et 30 professionnels partenaires maximum.

La formation des agents et professionnels partenaires de ces deux territoires se déroulera sur 6 mois pour un coût estimé à 60.000 €, financés à 50% par l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La convention (annexe 1) permettra de formaliser l'engagement partenarial dans la démarche « référent de parcours » et préciser le nombre de professionnels partenaires invités à participer au dispositif de formation mis en œuvre par le Département.

Une deuxième phase est envisagée en 2022 avec les partenaires de la Direction Territoriale de Valenciennes et de la Direction Territoriale de Cambrai, sous réserve du maintien du cofinancement de l'Etat à 50 %.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif départemental de formation inter-partenariale dans la démarche « référent de parcours » avec l'octroi de places de formation pour les partenaires engagés dans la démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et chaque partenaire identifié, relatives à la démarche « Référent de Parcours » dans le cadre de la stratégie de pauvreté, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement.

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions contenues dans le présent rapport concernent :

I. Gestion du FSL et crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire, le Département a proposé des mesures dérogatoires au règlement intérieur du FSL pour aider et accompagner les ménages dont la situation s'est dégradée du fait du confinement et de la crise sanitaire.

La crise économique, sociale et sanitaire se poursuit et accentue les difficultés des ménages pour se maintenir dans le logement. Les demandeurs d'aide FSL sont davantage fragilisés pendant cette période (diminution des ressources, augmentation du budget alimentation, hausse des dépenses en énergie et priorisation des factures). La fin de trêve hivernale, le 31 mai dernier, implique la levée de mesures de protection des ménages (reprise des expulsions locatives et coupures d'électricité, etc.).

Aussi il est proposé de prolonger les mesures exceptionnelles mises en place en mars 2020 (délibération N°DIPLE/2020/181) jusqu'au 31 décembre 2021 : modalités de dépôt (dossiers simplifiés et dématérialisés), certificat de recevabilité (suppression du seuil de ressource) et aides aux impayés (dépassement des plafonds d'aide de 20 %).

II. Approbation de participations financières d'opérateurs, au FSL, élargies aux volets énergie, eau et télécommunications (Annexe 1)

Le FSL, outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté

à accéder et à se maintenir dans un logement ^{- 2/3} décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Les partenaires du FSL Nord contribuent au fonds en l'alimentant soit en financement direct, soit sous forme d'abandons de créances ou de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF.

Ce rapport intègre les contributions de 10 partenaires, pour un montant total de 1 833 579 € (dont 200 000 € au titre du volet préventif et 30 000 € de kits énergie) inscrits au budget prévisionnel du FSL 2021.

III. Convention de gestion 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord dans le cadre du FSL (Annexe 2)

Pour permettre le paiement des aides du FSL, le Département a confié la gestion comptable et financière du Fonds à la CAF du Nord.

La convention de gestion porte sur la gestion des participations financières au FSL, les échanges de données, le paiement des aides, le recouvrement des créances et le suivi du budget. Y sont également précisés les volets financés par le FSL dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) de lutte contre la précarité énergétique pour un montant de 55 200 €, sous réserve de l'approbation du budget FSL par le Comité Directeur.

La convention prévoit une rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € au titre de 2021.

IV. Dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets prévu dans le Règlement Intérieur du FSL – Appel à projets « lutte contre la précarité énergétique » (Annexe 3)

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions partenariales de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL.

Aussi, comme en 2018, 2019 et 2020, le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets est orienté autour des actions de lutte contre la précarité énergétique pour 2021. Le dispositif concerne l'ensemble du Département du Nord y compris celui de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 13 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau annexé, pour un montant total à hauteur de 121 543,25 € sur l'exercice 2021.

V. Attribution financière aux pensions de famille (Annexe 4)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient les structures "Pensions de Famille" afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

La Pension de Famille se caractérise comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation. Elle garantit une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles-mêmes. Elle travaille en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de renouveler les subventions à 8 associations gérant 12 Pensions de Famille, pour un montant global de 150 000 € en 2021, dont les actions sont décrites en annexe.

VI. Participations à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) (Annexe 5)

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles

s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires ^{2/3} du PDALHPD, dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Conseil général a adopté une délibération cadre fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

L'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Métropole Nord sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 70 000 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 350 000 € pour la mise en place de 100 opérations au titre de la programmation 2021 sur le territoire de la MEL. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le solde de l'opération.

Il est proposé également de financer l'association SOLIHA Hainaut Cambrésis à hauteur de 2 553 € au titre de l'année 2021.

VII. Attribution de soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) pour mener des actions socio-éducatives. (Annexe 6)

La délibération du 28 septembre 2020 (DEFJ/2020/302) portant sur l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance a pour objectif de sécuriser les parcours des jeunes inscrits dans la démarche « Entrée dans la Vie Adulte ».

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et les gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ). Les actions proposées doivent garantir aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

Cette année encore, le nombre de résidences financées passe de 16 à 15 du fait de la fermeture du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Oasis. Une reconstitution de l'offre est prévue pour 2023.

L'annexe 6 du présent rapport reprend pour chacune des résidences gérées par 8 associations, le montant des soldes à verser au titre de l'exercice 2021, soit un montant global de 1 039 737 €.

VIII. Actions du FSL en matière d'Accompagnement Logement et de Gestion Locative Adaptée (Annexes 7 et 8)

Le Règlement Intérieur du FSL prévoit les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions :

- en Accompagnement Logement (mesures d'accès au logement ou de maintien dans le logement, voire de mesures spécifiques à destination des ménages les plus en difficulté) ;
- en Gestion Locative Adaptée pour les ménages également en difficulté (soit sous la forme d'un bail glissant, de la sous-location ou du mandat de gestion).

L'objectif est de faire accéder les ménages à un logement adapté et décent, d'y permettre un maintien durable et de contribuer à leur autonomie.

A titre exceptionnel, compte-tenu du contexte de crise sanitaire durant l'année 2020, il est proposé de verser l'intégralité du solde 2021 sans tenir compte des activités non réalisées. Ainsi, au total, les soldes à verser pour les actions menées au titre de l'Accompagnement Logement du FSL 2021 sont de 1 001 824 € (subventions totales au titre de l'année 2021 d'un montant de 2 504 555 €).

De la même manière, les actions financées en Gestion Locative Adaptée (GLA) pour 2021 représentent un montant de 49 200 € pour un nombre total de 100 logements conventionnés.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les participations financières d'opérateurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) élargies aux volets énergie, eau et télécommunications, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de contributions de 1 833 579 € (dont 200 000 € au titre du volet préventif et 30 000 € de kits énergie) inscrits au budget prévisionnel du FSL 2021 ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion du FSL avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer au titre du dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets une subvention de fonctionnement aux 13 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport, pour un montant total à hauteur de 121 543,25 € sur l'exercice 2021 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des Pensions de Famille sur l'exercice 2021, à 8 associations gérant 12 Pensions de Famille, pour un montant global de 150 000 € en 2021, présentée en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Métropole Nord et SOLIHA Hainaut Cambrésis à hauteur de 72 533 € en 2021 pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) selon le tableau joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au Foyer de jeunes travailleurs reprises dans le tableau et les fiches d'actions sociales joints en annexe 6 du rapport, à hauteur de 1 039 737 € pour le solde de leur subvention 2021 ;
- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 1 001 824 € aux opérateurs de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs aux soldes de l'Accompagnement Logement en annexe 7 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à divers opérateurs pour un montant total de 49 200 € pour mener des actions de Gestion Locative Adaptée (GLA) au titre du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs à la Gestion Locative Adaptée joints en annexe 8 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et conventions-types entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 8 du rapport, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	2 812 436 €	1 612 699 €	1 039 737 €
12002OP014	12002E15	2 100 000 €	1 146 457 €	222 553 €
12003OP001	12003E01	350 000 €	0 €	350 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2021 : programmation des opérations en redistribution relatives aux deux appels à projets FSE 2021.

Dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen (FSE) National 2014-2020, le Conseil départemental et les 14 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Nord regroupés en 4 Organismes Intermédiaires ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale pour un montant de 92,1 millions d'euros.

En vue d'optimiser le recours aux fonds européens, le Département a obtenu une deuxième tranche de subvention globale FSE pour un montant de 27,7 millions pour la période 2018-2021.

Pour rappel, au titre de la première tranche de subvention globale FSE 2014-2017 d'un montant de 20,3 millions d'euros, le Département a pu financer au titre du FSE :

- 162 projets d'opérateurs concourant à la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur de 20,8 millions d'euros ;
- 3 projets à maîtrise d'ouvrage départementale correspondant à la prise en charge de 33 Equivalents Temps Plein (ETP) à hauteur de 1,6 millions d'euros.

En 2020, le Département du Nord a lancé deux Appels A Projets (AAP) au titre de la redistribution du FSE pour l'année 2021 :

- L'AAP « médiation directe à l'emploi (Intervention sur l'Offre et la Demande – IOD) »

Suite au lancement de cet AAP, 19 opérations bénéficieront d'une subvention FSE pour un montant total de 2 062 792,34 € sur un total de dépenses de 4 125 028,34 €, soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 50 %.

Ces actions de médiation directe à l'emploi vont potentiellement bénéficier à 2280 participants.

- L'AAP « insertion et retour à l'emploi ».

Suite à cet appel à projets, 54 projets bénéficieront d'une subvention FSE pour un montant total de 6 055 753,14 € sur un total de dépenses de 13 108 020,72 €, soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 46%.

Ces projets d'insertion et de retour à l'emploi visent 5 940 personnes en difficulté au regard de l'emploi.

Au titre de 2021, ce sont donc 73 projets visant le retour à l'emploi de 8 220 personnes qui feront l'objet d'un financement FSE à hauteur de 8 118 545,48 € sur un total de dépenses de 17 233 049,06 €, soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 47%.

Ces projets ont été soumis à la consultation écrite du Comité départemental du FSE inclusion du 9 septembre 2021. Ils seront présentés pour information au Comité Régional de programmation en fin d'année 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les listes des projets d'opération déposés dans le cadre des Appels A Projets du Fonds Social Européen (FSE) 2021 jointes au rapport, pour un montant FSE de 8 118 545,48 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant sur les listes jointes en annexe ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009	12002E10	0	0	8 118 545,48

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Projet Interreg "En Avant/Vooruit" - Prolongation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de sa politique volontariste destinée au retour à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA), le Département du Nord a mis en œuvre avec la Province de Flandre occidentale, qui connaît un très faible taux de chômage combiné à des difficultés de recrutement des entreprises, un projet de coopération transfrontalière Interreg intitulé « En Avant/Vooruit ». Celui-ci est destiné à développer des parcours d'insertion « sur mesure » pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA au sein des entreprises flamandes.

Validé par le comité de pilotage du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, ce projet a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. Il ambitionne d'apporter une solution à la non-adéquation du marché de l'emploi dans les zones frontalières de Dunkerque et de Roubaix/Tourcoing. Il réunit le POM West-Vlaanderen (agence de développement économique de la Flandre occidentale, le VDAB (service public de l'emploi Flamand) et le Département du Nord.

Dans le cadre de ce projet, le Département du Nord est plus particulièrement en charge du pilotage des mesures d'accompagnement personnalisé : coaching, apprentissage linguistique, aide à la mobilité.

Pour le Département, le budget du projet Interreg « En Avant/Vooruit » était de 469 937,35 € pour la période 2019 - 2021, financé à hauteur de 234 968,68 € par le Département et 234 968,67 € par Interreg (FEDER).

Au 31 mai 2021, 366 ARSA étaient suivis par les 2 conseillers emplois transfrontaliers (CET) dont 43 ont retrouvé un emploi en Flandre occidentale et 17 en France à l'issue de l'accompagnement.

Au 31 décembre 2021, soit à la fin du projet, le taux de consommation estimé du budget pour le Département du Nord devrait s'élever à 80 % ce qui conduirait à restituer le budget non consommé (20 %) au programme Interreg. Afin d'éviter cette situation, le Département du Nord souhaite bénéficier pour le projet, d'une prolongation d'un an.

Néanmoins, cette prolongation conduirait à un niveau de dépense dépassant les 20% restants. Afin d'abonder l'enveloppe de recette, une augmentation de financement est proposée via un transfert de solidarité du VDAB vers le Département.

Le budget global du projet pour la collectivité départementale s'élèvera donc à 623 505,24 € sur la période 2019 à 2022 :

- 311 752,62 € par le Département ;
- 311 752,62 € par Interreg (FEDER).

Ce transfert financier implique aussi le transfert de nouvelles missions au Département du Nord, notamment la responsabilité d'un module de travail complémentaire jusque-là assurée par le service public de l'emploi flamand (VDAB) qui devient partenaire observateur. Il s'agit du module 3 qui comprend la prospection des entreprises ouest-flamandes, la rencontre entre les employeurs et les conseillers français et wallon et les entretiens préliminaires, screening et orientation des demandeurs

d'emploi. Cela entraînera une augmentation de ^{2/5} 0,8 Équivalent Temps Plein (ETP) nécessaire au suivi du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la prolongation du projet « En Avant/Vooruit » pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- d'approuver l'augmentation du budget du projet pour un montant de 153 567,89 € financé à 50 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 2022, soit 76 783,95 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes liés à cette délibération et à la prolongation du projet Interreg « EN AVANT » ;
- d'imputer les recettes sur l'opération 31004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP002	31004E25	0	0	76 783,95

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (DGASOL/2018/20) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (DGASOL/2020/157).

Il est proposé d'allouer des aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 14 partenaires pour un montant total de 1 902 143 € dont 1 777 403 € en 2021, 62 370 € en 2022 et 62 370 € en 2023 et des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) à 5 partenaires pour un montant total de 51 989 € pour 2021.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement s'élève à 1 954 132 € dont 1 829 392 € pour 2021, 62 370 € pour 2022 et 62 370 € pour 2023.

1 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations qui mettent en œuvre des actions relevant de la parentalité (hors appel à initiatives parentalité) (annexe 2).

L'Association **La Sauvegarde du Nord** propose deux dispositifs. Le premier, « Lis avec moi », a pour objectif d'éveiller les enfants dès leur premier âge par le livre et la lecture en associant les parents via des interventions dans les consultations PMI ; le second, « la Boîte à Mots », est un outil de prévention, un support d'expression libre entre des enfants et des adultes. Des ateliers d'écriture et de lectures sont organisés dans les écoles, les collèges, les centres sociaux, les terrains d'accueil des gens du voyage et les foyers.

L'association **Innov Enfance** gère 16 structures et services d'accueil petite enfance. Elle propose un service de garde à domicile (Domicil'Enfance) pour des publics fragilisés avec des horaires de travail atypiques.

L'association **Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF)** établit des liens entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'eux avec la mise en œuvre d'un « Point Info Famille » et d'un « Point Conseil Budget ».

- 2/6 -

Pour la poursuite de ces actions en 2021, il est proposé de renouveler l'aide financière du Département à hauteur de 46 482 € pour « Lis avec moi », 17 000 € pour la « Boîte à mots », 55 000 € pour Innov Enfance et 15 000 € pour l'UDAF.

2 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux structures qui s'inscrivent dans des actions de prévention et de développement de l'autonomie des jeunes (annexe 3).

L'association **Prévention, Culture et Formation (FCP)** propose un **dispositif de logement - hébergement** (hors Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – CPOM) qui s'adresse aux jeunes à partir de 18 ans, confrontés à de multiples difficultés (familiales, économiques, santé, insertion...), qui ont une problématique de logement et qui bénéficient déjà d'un accompagnement, soit par les équipes éducatives de l'association, soit par les partenaires départementales.

L'Association **Baptiste d'Entraide pour la Jeunesse (ABEJ) Solidarité** bénéficie de deux **Postes de Prévention Jeunesse (PPJ)** pour leur service Point de Repère, également le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques infectieux (CAARUD) et la **commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**, d'un poste PPJ afin de garantir un suivi individuel de jeunes en grande précarité ou en situation d'échec scolaire et de rupture avec le monde du travail et de la formation.

La **commune de LOOS** bénéficie d'un **poste d'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)** pour réguler les tensions au sein de l'établissement scolaire, apporter de la cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté, faciliter le lien avec les partenaires extérieurs et la co-animation des démarches de prévention.

Il est proposé de reconduire le soutien financier du Département pour 2021 à hauteur de 207 308 € à l'association FCP, de 76 000 € pour les 2 PPJ à l'ABEJ Solidarité, 29 971 € pour le PPJ à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes et 30 233 € pour le poste d'ALSES au sein de la commune de Loos.

3 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexe 4).

En parallèle de leur mission première de prévention spécialisée, **les deux associations FCP et Itinéraires** ont développé des ateliers d'insertion destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes marginalisés et éloignés des dispositifs de droit commun.

Il est proposé de poursuivre le financement de ces deux structures pour l'ensemble de l'année 2021 à hauteur de 985 694 €, soit 565 686 € pour FCP et 420 008 € pour Itinéraires.

4 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de protection de l'enfance (annexe 5).

L'association **Itinéraires** propose un dispositif d'accompagnement des élèves exclus temporairement (DAEET) des collèges. Ce dispositif s'inscrit dans un objectif de lutte contre le décrochage scolaire et vise à prendre en charge l'ensemble des collégiens exclus de dix collèges des communes de Lille et d'Hellemmes pendant le temps scolaire. Le dispositif s'articule avec les six postes d'ALSES et les éducateurs de quartier de l'association pour maintenir le lien avec les familles.

Il est proposé d'attribuer à l'association Itinéraires une aide financière de 24 325 € pour l'année 2021.

5 – Attribution d'aides financières de fonctionnement à diverses associations agissant dans le cadre de la protection de l'enfance (annexe 6).

Le Collectif d'Associations de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDAA) gère la Maison de l'Adoption, lieu d'information, d'accueil, d'accompagnement des personnes en démarche d'adoption, des personnes en cours d'agrément, des postulants à l'adoption, des parents adoptifs, des enfants adoptés et des professionnels.

L'association **FRANCE PARRAINAGES (antenne du Nord)** apporte un soutien affectif, social et éducatif à un enfant ou à un jeune en situation d'isolement ou de vulnérabilité par la création d'un lien privilégié durable avec un parrain/une marraine ou une famille de parrainage. Elle offre un accompagnement aux parrains/marraines.

Le Réseau d'Entraide et de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) créé par l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** met en œuvre un parrainage de proximité. Son action vise également à rechercher et à développer les ressources de l'environnement familial. RESPIRE intervient sur les territoires de Valenciennes et de Lille.

L'Association Relais Enfants-Parents Incarcérés Hauts-de-France (REPI) mène des actions d'accompagnement des enfants au parloir lorsque la famille ou le service gardien en charge des enfants ne peuvent s'en occuper eux-mêmes. La mise en place de ces accompagnements se fait en partenariat avec les familles et les travailleurs sociaux des services départementaux sur l'ensemble du territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

La Sauvegarde du Nord, l'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR) et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) sont trois associations qui interviennent au titre de la mission administrateur ad hoc. Cette mission vise à assurer les droits de mineurs, leur représentation et leur défense devant les juridictions en cas d'opposition d'intérêt avec leur représentant légal.

Il est proposé de reconduire l'aide financière du Département pour 2021 à hauteur de 3 500 € pour le CAMDAA, 150 000 € pour France Parrainages, 60 000 € pour UDAF RESPIRE (25 000 € pour les actions menées sur le territoire de la Métropole Lille et 35 000 € pour les actions menées sur le territoire du Valenciennois), 14 520 € au REPI Hauts-de-France.

Il est également proposé de reconduire pour 2021, 2022 et 2023 les conventions liant le Département aux associations La Sauvegarde du Nord, l'AJAR et l'AIAVM dans le cadre de leur mission administrateur ad hoc à hauteur d'un montant maximal de 62 370 € (21 000 € par an pour la Sauvegarde, 21 000 € pour l'AJAR et 20 370 € pour l'AIAVM).

6 – Attribution de subventions d'investissement aux communes, établissements publics, associations ou personnes morales de droit privé pour la création de places d'accueil collectif de la petite enfance et pour la création, la rénovation et l'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour exercer ses missions (annexe 7).

5 projets sont présentés dans ce cadre. Ils ont été instruits selon les critères précis de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement pour un montant total de 51 989 € pour 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 15 aides financières de fonctionnement aux associations et collectivités locales pour un montant de 1 902 143 €, dont 1 777 403 € en 2021, 62 370 € en 2022 et 62 370 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer 5 subventions d'investissement aux associations et collectivités locales pour un montant de 51 989 € pour 2021, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 18 conventions de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes des projets joints en annexe 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E19	755 869,62	70 649	51 989
11005OP008	11005E15	24 325	0	24 325
11001OP004	11001E15	207 308	0	207 308
11004OP011	11004E15	1 320 454	334 760	985 694
11004OP008	11004E15	5 491 203	5 314 500	136 204
11005OP007	11005E08	187 110	0	187 110
11005OP007	11005E15	279 020	46 000	228 020
11003OP006	11003E15	374 500	234 704,02	133 482

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Redéploiement d'un des postes d'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) délibéré le 28 septembre 2020 dans le cadre de l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La délibération cadre en matière de prévention jeunesse du 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15) a recentré les moyens dédiés à la prévention spécialisée avec un objectif d'intervention précoce sur la tranche d'âge des 11-18 ans et en particulier sur celle des collégiens.

Cette évolution vise à renforcer la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et à prévenir les phénomènes de radicalisation chez les jeunes en situation de mal-être et d'isolement.

Afin de répondre à ces enjeux, le Département soutient et développe les postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES). Ces postes d'éducateur de prévention spécialisée interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin de garantir une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement scolaire, familial et social.

La plus-value des ALSES est notamment reconnue pour :

- réguler les tensions au sein de l'établissement scolaire,
- apporter de la cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté,
- faciliter le lien avec les partenaires extérieurs,
- faciliter la co-animation des démarches de prévention.

De plus, au travers de l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 30 postes supplémentaires ont été créés entre 2018 et aujourd'hui.

Les dernières vagues de créations de postes ont eu lieu par délibération du 7 octobre 2019 (DEFJ/2019/363) et du 28 septembre 2020 (DEFJ/2020/301) portant à 74 le nombre de collèges couverts par l'intervention d'un ALSES.

Un nouveau besoin de poste ALSES a été repéré pour une intervention au sein du collège Anne Franck de Lambersart. Au demeurant, cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une démarche expérimentale d'accompagnement de jeunes collégiens issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce redéploiement est rendu possible suite au refus du collège d'Ostricourt de se voir doter d'un poste d'ALSES. Le nombre de postes reste inchangé.

Afin de finaliser cette démarche, il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision d'attribution d'un poste d'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) au sein du Collège Matisse à OSTRICOURT ;
- de redéployer le poste ALSES au sein du collège Anne Frank de Lambersart et de le rattacher au club de prévention spécialisée de Prévention Culture Formation (FCP).

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Versement du solde de la dotation départementale 2021 à la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006 est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière.

La MDPH gère également un **Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)** chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du département, le Département du Nord, l'Etat et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en assure la gouvernance.

Chaque année, le Département contribue au fonctionnement de la MDPH grâce à une combinaison de leviers :

- des contributions des services du Département (expertise, matériel,...) évaluées en 2021 à 1 993 598 € ;
- une mise à disposition de personnel pour une somme de 3 391 371 € inscrite en 2021 ;
- une mise à disposition de locaux dont le remboursement du loyer à la MDPH par le Département atteint 809 660 € ;
- une dotation en numéraire, dont 1 102 240 € pour le fonctionnement du GIP et 224 000 € pour financer les cartes mobilité inclusion (CMI) versés à la suite de la Commission permanente du 14 décembre 2020 (DGASOL/2020/464) et une dotation au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) qui n'a encore fait l'objet d'aucun versement au titre de 2021.

Lors de la séance du 14 décembre 2020 (DGASOL/2020/464), la Commission permanente du Conseil départemental a délibéré le versement d'une dotation initiale à hauteur de 80 % de la dotation attribuée en 2020. En effet, bien que la date de la commission ait été trop précoce pour estimer au plus juste les besoins de la MDPH en 2021, le versement d'une première dotation était nécessaire pour prévenir tout risque lié aux tensions de trésorerie de début d'année.

Il est proposé le versement du solde de la dotation départementale, soit 465 660 €, à la MDPH, crédits inscrits au BP 2021, dont :

- 309 660 € au titre du fonctionnement du GIP ;
- 56 000 € au titre des cartes mobilité inclusion (CMI) ;
- 100 000 € au titre du FDCH.

Ces contributions donnent lieu :

- d'une part, à un avenant à la convention financière établie entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord du 8 janvier 2021 ;
- d'autre part, à une convention financière relative au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Le total de la contribution 2021 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc en totalité à 2 501 560€ (incluant le financement des cartes mobilité inclusion – CMI). En 2020, la contribution s'élevait à 2 417 400 €. La contribution 2021 au Fonds Départemental de Compensation du Handicap s'élève à 100 000 €, en reconduction du montant 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser le solde de la contribution 2021 de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord pour un montant de 465 660 €, comprenant la contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière, établi entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière établie entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord relative au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2021, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP010	13003E15	30 000	24 000	6 000
14003OP011	14003E15	2 221 560	1 911 900	309 660
14004OP003	14004E02	250 000	200 000	50 000
14003OP004	14003E15	100 000	0	100 000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Signature d'une convention de collaboration entre l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et le Département du Nord relative à l'enquête nationale périnatale 2021.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) réalisent à intervalles réguliers une enquête nationale périnatale pour produire des données qui permettent de suivre à l'échelle nationale l'évolution de la santé, d'établir des comparaisons entre pays et d'évaluer l'impact de certaines recommandations ou mesures publiques. Les cinq enquêtes réalisées depuis 1995 ont montré des modifications importantes de la santé, des facteurs de risques et des pratiques et ont permis des comparaisons internationales.

Une nouvelle enquête nationale périnatale concernant toutes les naissances survenues dans toutes les maternités en France du 15 au 21 mars 2021 mobilise les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile pour la coordination à l'échelle départementale. Une communication des données épidémiologiques par département est prévue.

Le Département du Nord a accepté, comme précédemment, de coordonner cette 6^{ème} enquête nationale périnatale.

Une convention de collaboration entre l'INSERM et le Département du Nord est nécessaire pour permettre le versement au Département d'une contrepartie financière forfaitaire de 18 662 € (pour 700 naissances attendues, sur la base d'un montant de 22,60 € par questionnaire et/ou pour 20 fiches contact réalisées et de 45,20 € pour la formation de chaque sage-femme).

L'INSERM a modifié les termes de la convention présentée par délibération DEFJ/2021/47 et approuvée par la Commission permanente du 17 mai 2021. Ces modifications n'impactent pas les conditions financières de la convention. Pour l'essentiel, elles modifient la forme de l'accord et complètent les droits et devoirs des parties. Il convient de solliciter l'approbation de la Commission permanente concernant la convention modifiée (annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et le Département du Nord pour permettre le versement d'une somme forfaitaire de 18 662 € à la collectivité, en contrepartie de la mise à disposition de ses sages-femmes, pour la réalisation de l'enquête nationale périnatale 2021, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP005	15001E17	0	0	18662

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Subvention complémentaire à l'association Familles Rurales Avesnois Mormal dans le cadre de l'appel à projets santé Départemental 2021-2023

Le Département a fait de la politique santé un levier déterminant pour ses politiques de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'insertion, de la protection de l'enfance ou de l'autonomie. En complément de l'action des services départementaux, le Département du Nord soutient des actions de prévention mises en œuvre par des partenaires. L'Appel à projets santé 2021-2023 s'inscrit dans la délibération cadre 2019-2023 du 25 mars 2019 (DGASOL/2019/60) et entend lutter contre les discriminations liées aux inégalités sociales d'accès à la santé.

A la demande de l'association et après réexamen du dossier, la subvention de l'association Familles Rurales Avesnois Mormal (FRAM) a été réévaluée à 66 000 € pour 3 ans au lieu des 25 000 € décidés auparavant.

Cette association propose une action pertinente au bénéfice d'un public en situation de précarité, avec une part importante d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de personnes en perte d'autonomie. De plus, le secteur géographique est particulièrement démuné et cette association réellement connue et reconnue par le public.

L'action « bien-être et valorisation des familles en milieu rural » portée par l'association a plusieurs objectifs : lutter contre l'isolement chez des familles vulnérables, réaliser des actions de prévention et accompagner à l'accès aux soins en lien avec le Service Prévention Santé du Territoire de l'Avesnois et assurer une information sur l'équilibre alimentaire.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association des Familles Rurales Avesnois Mormal pour un montant total de 66 000 € répartis sur les 3 années 2021, 2022, 2023 portant la subvention globale à 66 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association « Familles Rurales Avesnois Mormal » dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1, relative aux modalités de financement de l'association dans le cadre de la Délibération cadre santé Départementale 2019-2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E10	2 012 000	1 971 000	41 000

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum départemental des Sciences, le Musverre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay et des projets transversaux.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **APPEL À PROJETS MANIFESTATIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LES TERRITOIRES EN LIEN AVEC LA SAISON CULTURELLE DU FORUM DES SCIENCES**

Dans le cadre de la politique culturelle départementale, et vu le succès de l'appel à projets 2019 « Moi, j'irai dans la Lune » et 2020 « Les étoiles : sources d'énergie », le Forum départemental des Sciences souhaite renouveler le dispositif d'appel à projets sur la thématique de la transition énergétique, pour l'organisation de manifestations qui auront lieu du 3 janvier au 31 août 2022.

Les candidats retenus bénéficieraient de la gratuité des outils itinérants du Forum départemental des Sciences, pour maximum trois semaines.

Ce dispositif est soutenu par la Région Hauts-de-France. Une demande de subvention pour 2022 sera sollicitée.

MUSVERRE

❖ **PARTENARIAT AVEC LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN**

Le partenariat avec la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) s'inscrit dans le contexte des activités du MusVerre, principalement celles tournées vers l'accueil d'étudiants ou d'artistes émergents.

Dans le cadre de leur parcours de formation, les étudiants de la spécialité verre de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), se rendront au musée du 29 au 31 octobre 2021. En immersion dans le bâtiment et ses collections, ils s'inspireront également de son environnement et de son histoire afin d'imaginer des œuvres qu'ils réaliseront de retour à l'école. Leurs productions seront ensuite installées dans les salles du musée, au milieu des collections, au mois de janvier 2022.

La HEAR prend en charge la totalité des frais (transport, hébergement, repas des étudiants et du professeur encadrant).

La convention de partenariat avec la Haute Ecole des Arts du Rhin est jointe au présent rapport (annexe 1).

❖ PROGRAMMATION D'ANIMATION DE STAGES 2022

Depuis 1986, des artistes français et internationaux sont invités à l'atelier du MusVerre pour animer des périodes de formation et d'enseignement jusqu'à 10 jours, afin de partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

Pour 2022, 8 stages seront programmés, de janvier à juillet, autour de différentes techniques du travail du verre répondant ainsi à la diversité des demandes, destinés à des initiations comme à des perfectionnements pour des groupes de 10 stagiaires maximum selon la technique abordée.

Le tableau ci-dessous présente la programmation prévisionnelle des stages 2022 :

Période indicative	Technique abordée	Nombre de jours	Artiste intervenant	Prix du stage	Nombre de places
Janvier	Chalumeau avancé	6	Mauro Bonaventura	640 €	8
Mars	Chalumeau découverte	2	Florence Lemoine	220 €	10
Mars	1 ^{ère} approche des techniques du verre	6	Christophe Gauvin	640 €	10
Avril	Fritte de verre	6	Saman Kalantari	640 €	8
Mai	Fusing	6	Laura Hart	640 €	10
Juin	Soufflage découverte	2	Pascale Seil	220 €	8
Juillet	Soufflage avancé	6	Colin Rennie	640€	10
Juillet	Pâte de verre	10	Bruno Romanelli	750 €	10

Le budget prévisionnel des stages est estimé à 55 000 €.

Les conventions précisant les conditions d'accueil des artistes et de leur assistant sont jointes au présent rapport (annexes 2 et 3).

❖ EXPOSITION « CABINET DE CURIOSITÉS » DU 12 FÉVRIER AU 21 AOÛT 2022

Le MusVerre propose une réinterprétation nouvelle du thème par l'exposition d'œuvres contemporaines majoritairement en verre.

Une quarantaine d'œuvres internationales issues de collections mais surtout de prêts d'institutions prestigieuses, seront rassemblées pour la première fois.

En parallèle, sera organisée sous le Kiosque, la restitution du projet de résidence 2021 de Claire Deleurme, qui abordera au musée le Chapitre 4 « Histoire de famille » de son projet « Les Langages Silencieux ». Dans l'espace de l'Echappée, est prévue une présentation exceptionnelle de fioles et bocaux de pharmacopée, issus de la collection personnelle d'une Sarséenne.

Le budget prévisionnel pour cette exposition est de 272 500 €.

❖ **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'EXPOSITION « TERMINAL » AVEC L'ARTISTE JEREMY MAXWELL WINTREBERT**

Par délibération du 15 février 2021 (DSC/2021/44), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition « Terminal » de l'artiste Jérémy Maxwell WINTERBERT du 18 septembre 2021 au 22 janvier 2022 et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités d'organisation de l'exposition avec l'artiste.

La crise sanitaire a bouleversé la programmation du MusVerre nécessitant le report de l'exposition de Jérémy Maxwell WINTREBERT du 17 septembre 2022 au 8 janvier 2023, avec une inauguration pour les Journées Européennes du Patrimoine. Il convient donc de modifier la convention d'exposition adoptée le 15 février 2021.

La nouvelle convention d'exposition est jointe au présent rapport (annexe 4).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **FESTIVAL « VAUCELLES EN SCÈNE » LES 15, 16 ET 17 OCTOBRE 2021**

Après l'annulation, en mars 2021, du *Festival des Rameaux* suite à la crise sanitaire, le festival de l'abbaye proposera cet automne une programmation musicale et artistique qui se déroulera intégralement sous les voûtes du XIIème siècle. Ce festival fait partie de la préfiguration de la programmation culturelle de l'abbaye de Vaucelles qui se dessine actuellement.

La musique baroque sera la tonalité principale du festival. Orchestres de chambre, violons ou basses feront résonner de la plus belle des manières les salles historiques de l'abbaye.

Des actions de médiations hors-les-murs seront menées en amont auprès du public local, des publics prioritaires éloignés et des publics scolaires, notamment auprès des collégiens.

❖ **EXPOSITION « JARDINS INATTENDUS, PASCAL HONORÉ » DU 3 AU 31 OCTOBRE 2021**

Pascal Honoré, poète de la nature et passionné de botanique, dévoile son jardin secret au travers de ses somptueuses peintures qui procurent un bien-être immédiat à celui qui les regarde. Ses peintures représentent des plantes ou des éléments architecturaux, avec des détails tirés de livres anciens, de peintures murales ou d'art baroque.

Une œuvre collaborative sera commencée en amont en hors-les murs avant d'être finalisée par l'artiste avec le public pendant le festival.

Le montant du festival et de l'exposition temporaire est estimé à 33 000 €.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **DÉPÔT D'UNE TROMPE ANTIQUE DÉCOUVERTE PAR LE SERVICE ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE AU FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

Les fouilles préventives exécutées sur le site du forum de Bavay, de 2020 à 2021, par le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord, ont mis au jour d'importants vestiges bâtis et mobiliers, éclairant la fréquentation du site de sa construction à son abandon, à la fin de l'Antiquité.

Dans ce cadre, une trompe romaine d'une qualité et d'un intérêt scientifique exceptionnels a été découverte. Sa conservation-restauration, ainsi que celle des autres découvertes réalisées lors de l'opération, s'inscrit dans une optique de présentation au public dans une exposition prévue au plus tôt en 2023.

Les opérations de conservation-restauration s'inscrivant dans l'urgence et après avis du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF), une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre l'État et le Département du Nord permettra à ce dernier de prendre en charge une restauration dans les meilleurs délais et sans attendre la fin de l'opération archéologique sur le forum de Bavay.

Le projet de convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers est joint au présent rapport (annexe 5).

❖ **EXPOSITION « M'AS-TU VU, ÊTRE ET PARAÎTRE EN GAULE DU NORD » DU 13 MAI AU 8 NOVEMBRE 2022**

L'exposition intitulée « M'as-tu vu, être et paraître en Gaule du Nord », prévue du 13 mai au 8 novembre 2022, traite de l'apparence à l'époque romaine en Gaule du Nord du I^{er} au Ve s. ap. J.-C.

Le parcours suit comme fil conducteur les âges de la vie, de la naissance à la mort, ce qui permet d'explorer différentes thématiques telles que la parure, le vêtement, les chaussures et accessoires du costume, mais aussi les pratiques d'hygiène et de soins du corps : toilette, coiffure, rasage, épilation, maquillage, parfum.

Ainsi, un partenariat avec le Département du Rhône pour le musée de Saint-Romain-en-Gal – Vienne permettra la réalisation d'une vidéo ludique « Tuto Gallo », sur le costume gallo-romain.

Par ailleurs, le Forum antique de Bavay renouvelle son partenariat avec Bibracte pour la réalisation de la campagne photographique sur les collections qui seront publiées à l'occasion de l'exposition.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « M'as-tu vu, être et paraître en Gaule du Nord » est de 168 700 €.

Les conventions précisant les modalités de partenariat avec le Département du Rhône et avec Bibracte, sont jointes au présent rapport (annexes 6 et 7).

PROJETS TRANSVERSAUX

❖ **DISPOSITIF « LA C'ART » - AVENANT À LA CONVENTION DE 2018**

Par délibérations du 27 mars 2018 (DESC/2018/58) et 19 novembre 2018 (DESC/2018/345), la Commission permanente a approuvé l'intégration du musée Matisse, du musée de Flandre, du MusVerre et du Forum antique de Bavay en tant que partenaires associés au dispositif « La C'Art », mise en place par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a été signée le 20 décembre 2018.

La MEL a lancé une nouvelle formule dédiée aux familles et plus.

Cette formule avait été prévue dans le renouvellement de la convention 2021-2022 avec le Forum départemental des Sciences, en tant que membre inscrit (délibération DSC/2020/469).

Il est proposé d'intégrer la nouvelle formule par un avenant à la convention de 2018 pour les quatre musées partenaires associés.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport (annexe 8).

❖ DISPOSITIF PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la société Pass Culture, créée à cet effet. Il est destiné aux jeunes de 18 ans, leur permettant de bénéficier d'un crédit de 300 € valable 2 ans pour avoir accès à une offre culturelle très large : sorties culturelles, pratiques artistiques mais aussi biens culturels tels que livres, CD, instruments de musique, matériel beaux-arts, contenus numériques (streaming, jeux vidéo, etc...).

Le Pass Culture est disponible via une application qui recense et géolocalise toutes les propositions culturelles (y compris celles qui sont gratuites).

L'objectif est d'aider les jeunes à construire leur parcours culturel et à diversifier leurs pratiques.

L'entrée des équipements culturels départementaux est déjà gratuite pour les jeunes jusqu'à 26 ans, ce qui n'est pas le cas de toutes les médiations ou événements.

Ce dispositif est une opportunité pour communiquer sans frais sur l'offre culturelle départementale.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec la société Pass Culture qui gère le dispositif. Les modalités sont reprises dans la convention jointe au présent rapport (annexe 9).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'appel à projets culture scientifique, sur le thème la transition énergétique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Haute Ecole des Arts du Rhin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Haute Ecole des Arts du Rhin, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'approuver la programmation d'animation des stages en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'animation de stage entre le Département du Nord et l'artiste et l'assistant, dans les termes des projets, joints au rapport en annexes 2 et 3 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Cabinet des curiosités » du 12 février au 21 août 2022, dont le montant est estimé à 272 500 € ;
- d'adopter la nouvelle convention avec l'artiste Jeremy Maxwell WINTREBERT, relative au report de l'exposition « Terminal » du 17 septembre 2022 au 8 janvier 2023 en raison de la crise sanitaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de l'exposition « Terminal » entre le Département du Nord et l'artiste Jeremy Maxwell WINTREBERT, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de Musverre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'organisation du festival « Vaucelles en scène » les 15, 16 et 17 octobre 2021 et de l'exposition temporaire « Jardins inattendus, Pascal Honoré » du 3 au 31 octobre 2021, dont le montant total pour ces deux projets est estimé à 33 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver la mise en dépôt de biens archéologiques mobiliers issus des fouilles menées sur le site du forum de Bavay en 2020 et 2021 par le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 5 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « M'as-tu vu, être et paraître en Gaule du Nord », du 13 mai au 8 novembre 2022, dont le montant est estimé à 168 700 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Département du Rhône et Bibracte, pour la réalisation de l'exposition « M'as-tu vu, être et paraître en Gaule du Nord » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Rhône et Bibracte, dans les termes des projets joints au rapport en annexes 6 et 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver l'intégration de la nouvelle formule « La C'Art Tribu » lancée par la Métropole Européenne de Lille, par un avenant à la convention de 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de 2018 entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 8 ;
- d'approuver la participation du Département du Nord au dispositif Pass Culture lancé par le Ministère de la Culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la société Pass Culture, gestionnaire du dispositif Pass Culture, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 9.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E01	471 000,00	0	55 000,00
24001OP032	24001E23	1 357 918,79	462 777,28	272 500,00
24001OP041	24001E01	139 607,80	36 900,34	33 000,00
24001OP023	24001E10	640 962,32	247 033,23	168 700,00
24001OP004	24001E17	0	0	1 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Inscription de la Médiathèque départementale du Nord dans le dispositif "Bibliothèque Numérique de Référence" (BNR).

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) a inscrit dans son schéma de développement de la lecture publique voté en décembre 2020, la volonté d'améliorer sa qualité de service pour favoriser le développement de la lecture publique et l'accès à la culture dans le département du Nord.

Dans ce cadre, la Médiathèque départementale souhaite déposer une demande de label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) auprès du Ministère de la Culture.

Les BNR constituent un réseau d'établissements de lecture publique jouant un rôle d'accélérateur et d'accompagnateur du développement numérique de leurs territoires. Elles permettent de faire le lien entre différents acteurs et d'atteindre de nouveaux publics par le biais de services numériques de haut niveau, grâce à l'accompagnement financier et technique de l'État.

La Médiathèque départementale du Nord propose ainsi de rendre plus accessibles ses services de prêt, conseil, formation et animation grâce au numérique et d'accompagner l'ensemble de ses 346 bibliothèques partenaires vers une offre de service de qualité. L'accompagnement et la formation des partenaires les plus fragiles sont un axe fort de son dossier.

Les déclinaisons du dossier numérique et inclusif de la MdN sont :

- proposer une offre d'informatisation pour les communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires avec un fort accompagnement pour la prise en main et la formation continue,
- développer un plan de formation informatique et numérique pour les agents et bénévoles des bibliothèques,
- renouveler les outils internes à la MdN,
- améliorer l'accessibilité numérique et physique aux offres de la médiathèque avec un axe communication et visibilité et une recherche d'une meilleure qualité d'offre de services pour tous les habitants du Nord.

Le dossier « Bibliothèque Numérique de Référence » est conçu sur une période de trois ans, avec un bilan annuel, pour un budget prévisionnel en investissement d'un montant total de 1 600 000 € HT pour les trois années à venir et qui se décompose de la manière suivante (cf annexe 1 pour le détail annuel) :

- 713 000 € : subventions d'investissement aux communes, pour l'informatisation des bibliothèques,

- 887 000 € : acquisition/formation matériels et logiciels informatiques, éligibles à l'opération Bibliothèque Numérique de Référence, pour lesquels une aide de l'Etat est attendue à hauteur de 50%, soit 443 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la Médiathèque départementale du Nord à déposer un dossier de demande de labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » auprès du Ministère de la culture.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP018	24001E20	900 000	0	887 000
24001OP018	24001E32	800 000	0	713 000
24001OP018	24001E27	0	0	443 500

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

En complément de la délibération du 16 mars 2021 (DSC/2021/107), le présent rapport vise à apporter le solde du soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des axes votés au BP 2021.

1- Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Afin que les structures culturelles puissent engager les premières actions de leur programmation 2021, une première subvention leur a été attribuée dès le début d'année (Commission permanente du 16 mars 2021). Il est proposé d'attribuer une seconde subvention 2021 à 38 acteurs pour un montant total de 538 400 €. Ces subventions tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment,
- des initiatives novatrices notamment celles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association des Amis du MusVerre, pour l'organisation de la 10^{ème} biennale des Journées du Verre et de la Perle et le soutien aux actions de médiation qu'elle propose.

Enfin, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord.

Deux dossiers de création et restauration de géants ont été déposés. Il est proposé de les soutenir pour un montant total de subvention de 5 450 €.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexes 1 à 5), reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées aux 41 structures culturelles s'élève à 546 350 €.

2- L'insertion par la culture – Appel à projets pour la période 2019-2021

Afin de renforcer davantage son engagement auprès des publics prioritaires, le Département du Nord a lancé un appel à projets : « Dispositif de soutien aux projets artistiques et culturels pour favoriser l'insertion sociale des personnes vulnérables », pour la période 2019/2021 (délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018).

Ces projets artistiques et culturels collectifs sont destinés à contribuer à l'insertion sociale des personnes vulnérables.

Considérant que l'accès à l'information, la capacité à communiquer activement oralement et par écrit sont des clés indispensables à l'autonomie de chacun, que la non maîtrise des savoirs de base est un facteur de vulnérabilité pour les personnes, une attention particulière a été portée aux projets contribuant à la lutte contre l'illettrisme.

En octobre 2019, 21 projets ont été retenus pour la période 2019-2021. La plupart ont été impactés par la crise sanitaire amenant les porteurs de projets à reporter des séances d'une année sur l'autre. Quatre projets ont vu leurs partenariats fragilisés rendant difficile la poursuite des actions. Aussi, est-il proposé la suspension de la subvention 2021 pour ces structures (le centre social et culturel Lazarre Garreau, l'association les Blouses bleues, la mission locale de Roubaix Lys-lez-Lannoy, le centre socio-culturel Saint-Gilles de Watten).

Le tableau, joint au présent rapport (annexe 6), détaille l'évolution des 21 projets. Le montant total des subventions proposées s'élève à 163 000 € pour 17 projets.

B) L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

Sur le territoire du département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musées de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

1- L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexes 7 à 10), reprennent les projets présentés et instruits à ce jour. Le montant total de subventions proposées s'élève à 60 500 €.

2- Attributions de subventions d'investissement au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexes 11 et 12), reprennent ces projets pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 102 714 €.

C) LE SOUTIEN AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants. Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel.

- 3/3 -

Une première subvention pour la réalisation des projets 2021 a été versée sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets 2020, lors de la commission du 16 novembre 2020 (délibération n° DSC/2020/368).

Au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse de l'évolution de la dynamique de ces réseaux, une subvention complémentaire est proposée.

Le tableau, joint en annexe 13, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 203 500 €.

D) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Les fiches, jointes en annexe 14 au présent rapport, mentionnent territoire par territoire les projets reçus et instruits à ce jour, pour un montant total de 98 850 €.

E) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1- L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Dans ce cadre, il est proposé de financer au titre du Patrimoine les associations Mémoires du travail, Le Non Lieu, Proscitec et les Espaces fortifiés des Hauts-de-France.

Les tableaux, joints au présent rapport en annexe 15, reprennent ces projets culturels pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 42 000 €.

2- L'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets)

Le Conseil départemental intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 3 723, 65 € les projets de restauration présentés par les Communes de Maulde et Fresnes-sur-Escaut, repris dans le tableau en annexe 16 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 546 350 € aux structures reprises dans le tableau et les fiches jointes en annexes 1 à 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation d'insertion, les subventions pour un montant total de 163 000 € en direction des porteurs repris dans le tableau joint en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant de 60 500 € au titre du fonctionnement et de 102 714 € au titre de

l'investissement, reprises en annexes 7 à 12 ;

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 203 500 € pour les 9 structures reprises dans le tableau joint en annexe 13 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 98 850 € aux associations reprises dans les fiches jointes en annexe 14 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel les subventions pour un montant total de 42 000 € repris dans les tableaux joints en annexe 15 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 3 723, 65 € aux projets repris en annexe 16 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon les modèles joints au présent rapport en annexes 17 et 18 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 129 000,00	2 723 835,72	973 350
24002OP003	24002E13	200 000	65 780,00	106 437,65
24001OP006	24001E15	260 000	141 413	98 850
24002OP001	24002E15	120 600	78 600	42 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Lancement d'une procédure de cession avec charges sur le site du ValJoly

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

I – HISTORIQUE

Une première étude, réalisée en 2013, préconisait d'augmenter la capacité d'hébergement afin de développer l'attractivité de la station.

En 2016, une étude sur le positionnement stratégique de la station touristique concluait sur :

- l'intérêt de confier la gestion du site à un délégataire,
- la nécessité de moderniser le camping et d'en augmenter le nombre de locatifs,
- la pertinence de construire un hôtel afin d'attirer la clientèle affaires et faire vivre le site davantage sur l'année.

Le Conseil départemental du Nord a décidé, le 19 novembre 2018, de lancer une procédure de DSP, pour une durée de 10 ans, sans intégrer la construction d'un hôtel.

II – LE PROJET HOTELIER

A ce jour, les hébergements existants sur la station touristique du ValJoly sont :

- les cottages gérés par le groupe « Madame Vacances »,
- les chalets, yourtes et roulottes du camping,
- le centre d'hébergement collectif « la Héronnière »,
- les appartements de cœur de station.

Le camping, la Héronnière et les appartements sont gérés par Vert Marine dans le cadre de la DSP. Si certaines entreprises s'adaptent facilement à ces possibilités d'hébergement, l'absence de prestations hôtelières et notamment de chambres individuelles disponibles à la nuitée est un frein au développement du tourisme d'affaires.

Un emplacement, propriété du Département du Nord, proche du cœur de station et face au lac, est déjà inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) d'Eppe-Sauvage pour « accueillir les activités d'hôtellerie

- 3/4 -

et/ou de résidence hôtelière, ainsi que les activités récréatives et de détente qui y sont liées (centre de remise en forme) ».

Afin d'obtenir l'offre la plus intéressante, une procédure de mise en concurrence est envisagée.

Elle portera sur une cession du terrain avec charges. Les charges étant a minima la construction d'un hôtel mais également une ouverture la plus large possible sur l'année pour accueillir les séminaires. Le projet de construction devra respecter les critères du PLU d'Eppe-Sauvage et du PLU intercommunal à venir.

Un avis public de cession avec charges sera publié afin de réaliser une mise en concurrence entre différents opérateurs potentiellement intéressés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue d'une cession avec charges, incluant la construction d'un hôtel sur le site du ValJoly et ses modalités d'exploitation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en place de cette procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à constituer un jury ad hoc composé d'élus du Conseil départemental et, le cas échéant, de personnalités compétentes.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution de subventions aux structures touristiques

Le Département du Nord mène, dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient le Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », l'association Accueil Paysan Hauts-de-France, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial et l'association APF France Handicap pour leurs activités.

1/ SOUTIEN À L'AGENCE D'INNOVATION TOURISTIQUE DU NORD « LA TANGENTE »

En 2020, le CDT Nord a bénéficié d'une subvention départementale de 1 515 000 €. Son compte de résultat 2020 s'élève à 1 314 072 € et affiche un excédent de 74 788 €.

Au titre de l'année 2021, la structure présente un budget à 1 568 900 € et sollicite une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 465 000 € (soit - 50 000 € par rapport à 2020).

En application de la convention signée avec le CDT (sous son ancienne dénomination d'ADRT) le 11 janvier 2021, le Département a déjà versé à l'association deux acomptes représentant un total de 909 000 €.

Les annexes n° 1A – fiche de présentation synthétique de la structure, n° 1B - convention entre le Département et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », n° 1C – bilan et compte de résultat 2020, n° 1D – rapport d'activité 2020 et n° 1E - budget prévisionnel 2021 sont jointes au présent rapport.

2/ SOUTIEN À L'ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HAUTS-DE-FRANCE

En 2020, l'association Accueil Paysan Hauts-de-France a bénéficié d'une participation financière départementale de 6 500 €. Son compte de résultat 2020 s'élève à 44 790,77 € et affiche un excédent de 900,83 €. L'association n'a pas de salariés.

Le budget prévisionnel 2021 de la structure s'élève à 40 100 € et elle sollicite une subvention de 6 500 € (même montant que 2020).

Une convention cadre a été signée le 25 juillet 2016 pour la période 2016-2018. Des avenants de prolongation annuelle à cette convention cadre ont été signés le 25 juillet 2018 et le 8 août 2019. La convention est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de prolonger par avenant annexé au présent rapport (annexe n°2C) la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2021.

- 3/5 -

Les annexes n° 2A - fiche de présentation synthétique de la structure et n° 2B - bilan et compte de résultat 2020, budget prévisionnel 2021 sont jointes au présent rapport.

3/ SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP - PÔLE ESAT (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL) NORD/PAS-DE-CALAIS/PICARDIE

En 2020, une participation financière départementale de 35 000 € a été accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap. Son compte de résultat spécifique d'actions Tourisme s'élève à 72 235,92 €.

Le budget prévisionnel 2021 de l'action touristique s'élève à 84 400 € et l'association sollicite une subvention de 35 000 € (même montant que 2020).

Une convention cadre a été signée le 24 octobre 2016 pour la période 2016-2018. Des avenants de prolongation annuelle à cette convention cadre ont été signés les 30 octobre 2018 et 19 décembre 2019. La convention est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de prolonger par avenant annexé au présent rapport (annexe n°3C) la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2021.

Les annexes n° 3A – fiche de présentation synthétique de la structure et n° 3B - compte de résultat spécifique 2020 et budget prévisionnel 2021 des actions Tourisme sont jointes au présent rapport.

4/ SOUTIEN À L'ASSOCIATION OFFICES DE TOURISME DU NORD – RELAIS TERRITORIAL

Au titre de l'exercice 2020, une participation financière départementale de 160 000 € a été accordée à l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial. Son compte de résultat 2020 s'élève à 225 244,06 € et affiche un excédent de 9 180 €.

Une convention a été signée le 2 février 2021 entre la structure et le Département du Nord avec effet jusqu'au 31 décembre 2021.

Le budget prévisionnel 2021 s'élève en dépenses à 257 255 € et l'association sollicite une subvention de 160 000 € (montant identique à celui de 2020).

Le Département ayant déjà versé deux acomptes de 30 % de la participation accordée en 2020, représentant un total de 96 000 €, le solde restant à verser au titre du solde de la subvention départementale 2021 est donc de 64 000 €.

Les annexes n° 4A – fiche de présentation synthétique de la structure, n° 4B - convention entre le Département et l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial et n° 4C - bilan, compte de résultat 2020 et budget prévisionnel 2021 sont jointes au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente » :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente » une subvention de 1 465 000 € au titre de l'année 2021 et par conséquent de verser un solde de 556 000 € au titre de cette participation départementale, après déduction des acomptes déjà perçus ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP002 du budget départemental 2021 ;

Concernant l'association Accueil Paysan Hauts-de-France :

- d'attribuer à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France une subvention de 6 500 €, au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser la prorogation de la convention cadre entre l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et le Département du Nord jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, relatif à la prorogation de la convention cadre entre l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2C ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021 ;

Concernant l'association APF France Handicap :

- d'attribuer à l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap une subvention de 35 000 €, au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser la prorogation la convention cadre entre l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap et le Département du Nord jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, relatif à la prorogation de la convention cadre entre l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 3C ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021 ;

Concernant l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial :

- d'attribuer à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial une subvention de 160 000 €, au titre de l'année 2021 et par conséquent de verser un solde de 64 000 €, au titre de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP002	23002E22	12 625 000 €	0 €	1 465 000 €
23002OP003	23002E26	2 285 500 €	0 €	201 500 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques prend en compte les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économie et le social.

L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de promouvoir le patrimoine nordiste, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local....

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Il est donc attendu des porteurs de projets une progression dans le nombre d'objectifs à atteindre ou dans la qualité de la réponse apportée à l'objectif visé.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n°1.

L'association CAP NORD sollicite une subvention départementale pour l'organisation des Fêtes Gauloises de Cambrai qui se dérouleront les 9 et 10 octobre 2021 à Cambrai, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n° 2 (deuxième demande).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association CAP NORD une subvention départementale d'un montant de 5 000 € pour l'organisation des Fêtes Gauloises de Cambrai les 9 et 10 octobre 2021, sous réserve de la possibilité de tenir cette manifestation dans le contexte sanitaire actuel ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15	40 000 €	6 000 €	5 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 / Les Ligues et Comités départementaux sportifs fédéraux

Les comités départementaux œuvrent à la promotion de leur discipline. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Département du Nord. Ces structures accompagnent les clubs dans leur développement, leur structuration, la promotion de leur discipline et la mise en place d'épreuves sportives et de championnats.

Pour le développement de leurs activités durant la saison 2020/2021, 76 structures ont bénéficié, en 2021, d'un soutien financier du Département (rapports DSC/2021/68 - 152 des 16 mars et 17 mai 2021).

Au vu de l'actualité sanitaire et dans le but de développer des projets sociétaux, 8 structures départementales ont sollicité une aide afin de proposer des actions complémentaires destinées à maintenir voire redémarrer l'activité sportive au sein des clubs départementaux. Leurs demandes sont détaillées dans la fiche descriptive en annexe 1.

L'ensemble des demandes présentées par les fédérations sportives nordistes est repris dans le tableau en annexe 2, joint au présent rapport, pour un montant total proposé de 112 000 € (77 000 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement).

II - AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES.

2.1 / Manifestations de niveau national, international et interrégional de masse

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

L'annexe n° 3 détaille les principes et critères relatifs aux manifestations sportives.

Il est précisé que seules les épreuves réalisées entre février et juillet 2021 sont présentées dans la première partie du tableau repris en annexe 4. Il est proposé d'attribuer une aide pour ces manifestations pour un montant de 104 100 € (sous-total 1).

2.2 / La coupe du Monde de Rugby « France 2023 »

Le Département du Nord a été sélectionné (Stade Pierre Mauroy) pour accueillir en 2023 des rencontres de la coupe du monde de Rugby France 2023. Le projet de partenariat relatif à cette compétition est détaillé dans l'annexe 5 du présent rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 150 000 € au Groupement d'Intérêt Public "GIP France 2023" pour l'organisation de cet événement majeur, repris en deuxième partie du tableau de l'annexe 4 (sous-total 2).

Pour l'ensemble des manifestations sportives, les demandes représentent un montant total de 254 100 € repris en fin du tableau de l'annexe 4 (total général).

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 6).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale. Parmi eux, deux sportifs ont été sélectionnés pour les JO de TOKYO : Madame Albane DUBOIS (Voile) et Monsieur Marc-Antoine OLIVIER (Natation/Eau libre).

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau joint en annexe 7, pour un montant total de 26 200 €.

IV- AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS), peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège. Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 8.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 174 collèges ont déjà bénéficié d'une aide départementale (152 publics et 22 privés), représentant un montant de 58 850 € (délibération DSC/2021/152 du 17 mai 2021).

Depuis, d'autres associations sportives de collèges (24 publics et 1 privé) ont adressé leurs dossiers au Département pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), ainsi que pour l'organisation d'un stage sportif au Val Joly représentant un montant de 9 090 €.

Ces demandes pour l'année scolaire 2020/2021 sont reprises en annexe 9 pour un montant global de 9 090 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues, comités fédéraux une aide financière globale de 112 000 € comme indiqué dans le tableau, joint au rapport en annexe 2, répartie comme suit :

- 77 000 € (section fonctionnement),
- 35 000 € (section investissement) ;

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une somme globale de 254 100 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 4 du rapport ;

- d'attribuer des bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour une somme totale de 26 200 €, comme indiqué le tableau joint en annexe 7 du rapport ;

- d'attribuer, pour l'année scolaire 2020-2021, des subventions aux associations sportives de collèges pour un montant total de 9 090 €, comme indiqué le tableau joint en annexe 9 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues et comités), dans les termes du projet joint au rapport en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives (manifestations), dans les termes du projet joint au rapport en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public France 2023, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 13 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 165 315	340 190
23009OP003	23009E14	1 200 000	270 100	35 000
23009OP004	23009E01	120 000	62 400	26 200

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2020.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets réalisés en 2021. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Pour 2021, la dotation s'élève à 2 161 011,89 € (1 828 949,00 € de dotation 2020 et un reliquat de 332 062,89 € de 2019). La dotation de 2020 (2 161 011,89 €) est en baisse de 26,13 % (764 170,89 €) par rapport à celle de 2019 (2 925 182,78 €).

Appel à projets

Conformément à la délibération n° DV/2020/463 du 14 décembre 2020, l'appel à projets dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été organisé jusqu'au 31 mai.

- Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides.

134 communes ont déposé au moins un dossier, pour 277 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissements	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	11	30	23	39	31	134
Nombre total de communes de moins de 10 000 habitants	93	93	73	114	108	481
Nombre de dossiers déposés	18	49	60	91	59	277

Après instruction, 257 demandes sont recevables puisque :

- 16 demandes concernent des travaux non éligibles,
- 2 demandes concernent des prestations déjà réalisées ; en application d'un principe constant les travaux ayant reçu un commencement d'exécution ne peuvent plus bénéficier d'une subvention départementale,
- 2 demandes ont reçu un avis défavorable des services départementaux

Par ailleurs, il est à noter que parmi les demandes, 72 ont également été déposées dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et concernent des aménagements sur route départementale. Ils seront subventionnés par le présent dispositif.

– Synthèse de l'appel à projets

Les demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de 1 793 500,10 €, avec la répartition suivante :

Arrondissements	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de communes	10	29	21	37	29	126
Nombre de dossiers	16	47	52	88	54	257
Montant de subvention	139 214,67€	293 104,15€	337 749,53€	666 202,70€	357 229,05€	1 793 500,10€

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2020 conformément au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2021

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2021, dans le cadre de l'appel à projets réalisé cette année et de régulariser les demandes de prorogations sollicitées par plusieurs communes. Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 15 mars 2021 (n° DV/2021/146), un budget de 3 000 000 € a été alloué à ces aides.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

126 communes ont déposé au moins un dossier, pour 271 demandes de subventions, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissements	Dunkerque		Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	17		32	15	27	35	126
Nombre de dossiers déposés	31		74	36	68	62	271

Après instruction, il apparaît que 244 demandes sont recevables car 18 demandes concernent des travaux non éligibles (aménagements non subventionnés, travaux déjà réalisés sans demande de dérogation) ou ayant reçu un avis défavorable des services départementaux (niveau d'étude insuffisant du projet, aménagement ne respectant pas les préconisations des guides en vigueur ou la réglementation) et 9 dossiers n'ont pu être instruits car déposés trop en amont pour 8 d'entre eux (ils seront déposés l'année prochaine dans le cadre du dispositif) et le dernier sera étudié dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement voirie (projet d'aménagement cyclable éligible à un cofinancement global du Département).

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Les 172 demandes restantes représentent un montant total d'aides sollicitées de 1 345 825,55 € avec la répartition suivante :

Arrondissements	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de communes	12	28	15	13	26	94
Nombre de dossiers	16	63	35	17	41	172
Montant potentiel de subvention	127 109,53€	526 845,74€	319 638,03€	63 297,35€	308 934,90€	1 345 825,55€

Pour les dossiers subventionnés, la répartition par catégorie de travaux est la suivante :

	Catégorie de travaux	Nombre de dossiers subventionnés	Montant des subventions
Favoriser la conduite apaisée			
■ <i>Installation de ralentisseurs de type trapézoïdal</i>	A	9	117 936,41€
■ <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes(hors éclairage public)</i>	B	26	287 606,73€
■ <i>Installation d'équipements de régulation (y compris les raccordements)</i>			
- <i>Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)</i>	C1	9	215 193,40€
- <i>Feux d'alerte type R1</i>	C3	1	4 721,34€
- <i>Radars pédagogiques</i>	C4	7	32 278,39€
- <i>Signalisation renforcée à Leds</i>	C5	19	64 635,03€
- <i>Panneaux électriques à Leds certifiés CE</i>	C6	15	49 872,74€
- <i>Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo</i>	H	13	25 721,79€
- <i>Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements par marquage au sol spécifique (type résine colorée)</i>	I	16	98 763,30€
Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public			
■ <i>Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité</i>	J	11	143 919,93€

Eclairage Public			
■ Associé à une traversée piétonne	K	9	33 811,38€
■ Associé à un aménagement de sécurité	L	2	12 396,51€
Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
■ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage passage piétons)	D	11	165 321,03€
■ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piétons et signalisation de police requise	E	4	6 618,68€
■ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et mise en accessibilité des trottoirs	F	18	63 139,76€
Sécurisation des circulations en deux roues légers			
■ Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipements de jalonnement cyclable	G	2	23 889,13€
TOTAL		172	1 345 825,55€

3. RÉGULARISATION DES DEMANDES DE PROROGATION

Les travaux subventionnés dans le cadre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020 devaient être réalisés avant le 30 juin 2021.

Toutefois, les années 2020 et 2021 ont été particulièrement perturbées par le contexte particulier lié à la crise sanitaire, qui a généré des difficultés importantes pour programmer les travaux avec les entreprises. Ainsi, au 12 juillet, les communes n'ont sollicité une mise en paiement que pour 51 demandes sur les 257 retenues.

Une prorogation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 30 juin 2022 est ainsi nécessaire pour l'ensemble des communes n'ayant pas encore sollicité de mise en paiement. Cette prorogation permettra aux communes, dont les demandes ont été retenues lors des 2 appels à projets de 2020, de pouvoir organiser leurs travaux dans de bonnes conditions.

Les arrêtés d'attribution seront modifiés en conséquence pour allonger le délai de démarrage des travaux d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2021, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver la prorogation des subventions relatif à l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2020 jusqu'au 30 juin 2022, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E03	24 020 000,00	2986407,89	1 345 825,55

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau pour le financement des travaux du pont rail sur le territoire de la commune de Beuvrages.

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

Les travaux du contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Dans le cadre des travaux de la section Ouest, le Département du Nord réalise la construction d'une trémie couverte depuis le giratoire de la RD 169 et passant sous la ligne SNCF Douai-Valenciennes par un Pont Rail. Les travaux de la section située sous la voie ferrée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux.

Depuis 2011, SNCF Réseaux porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du Pont Rail (étude de faisabilité, étude d'avant-projet...). Ces études ont été financées en totalité par le Département, cet ouvrage étant indispensable pour la réalisation du contournement Nord de Valenciennes.

Les travaux seront également réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Leur coût, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, est estimé à 14 008 000 € (non assujettis à la TVA) et sera financé à 100 % par le Département, celui-ci se réservant cependant la possibilité de solliciter des financements auprès d'autres partenaires et notamment la Région Hauts-de-France.

La réalisation de ces travaux complexes va nécessiter des interruptions temporaires de circulation (ITC) sur les voies ferrées. Ces créneaux d'ITC sont aujourd'hui validés, permettant d'envisager un démarrage des travaux, courant 2022.

La convention, annexée au présent rapport, à passer avec SNCF Réseau fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux. Elle fixe notamment les modalités de versements par le Département des sommes dues à SNCF Réseau, un premier versement étant prévu dès 2021, à la signature de la convention, puis des versements échelonnés en fonction de l'avancement des travaux et le solde à l'achèvement de ceux-ci, prévus à l'horizon 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau relative à la réalisation et au financement des travaux du Pont Rail passant sous la ligne SNCF Douai-Valenciennes en lien avec la construction de la trémie couverte de Raismes, dans le cadre du projet de Contournement nord de Valenciennes, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, et tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements d'autres partenaires, notamment auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	62007410,43	35178675,76	14008000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Convention avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) relative au financement des travaux de la section ouest du Contournement Nord de Valenciennes.

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut.

Les travaux du contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Les travaux de la section Ouest ont débuté en août 2021.

Compte tenu des enjeux forts à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) apporte sa contribution financière à l'aménagement de l'itinéraire constitué par le contournement Nord de Valenciennes et le doublement de la RD 70 entre l'A23 et la RD 169.

La convention à passer avec la CAVM, pour les travaux de la section Ouest, fixe les modalités techniques, administratives et financières de versement de sa participation (7,12 M€ HT soit 20% du coût total des travaux de la section ouest sur la base de l'estimation de 2015 et 13,5% sur la base du coût réévalué en 2020).

Le calendrier prévisionnel de versement s'établit de la manière suivante :

- Année 2021 : 1,72 M€ HT
- Année 2022 : 1,80 M€ HT
- Année 2023 : 1,80 M€ HT
- Année 2024 : 1,80 M€ HT

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), dans les termes du projet joint en annexe du rapport, relative au financement des travaux de la section Ouest du Contournement Nord de Valenciennes et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E27	0	0	7120000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Port de Gravelines - Grand Fort Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port départemental de Gravelines par la commune de Gravelines.

Le Département, en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, autorise la commune de Gravelines à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT80, mitoyenne du restaurant « l'Eclusier », située sur le domaine du Port de Gravelines, au 23 rue des Islandais.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire, qui arrive à échéance le 9 novembre 2021.

Autorisation d'occupation temporaire

La commune de Gravelines bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AT80, située 23 rue des Islandais, constituée d'une quinzaine de places de stationnement, d'une voie d'accès, d'aménagements paysagers et d'un cheminement piétonnier et cycliste, représentant une surface de 3 170 m².

La convention actuelle arrivant à échéance le 9 novembre 2021, il est proposé de renouveler cette autorisation d'occupation pour une durée de 5 ans.

Conditions générales d'occupation

Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et est résiliable, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Elle est consentie à titre gratuit. Cependant, le bénéficiaire supportera seul le montant des impôts auxquels le terrain peut être assujéti et notamment l'impôt foncier.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la commune de Gravelines, pour une durée de 5 ans, de la parcelle cadastrée AT80 pour partie, située 23 rue des Islandais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités administratives et financières d'occupation temporaire du domaine public du Port départemental de Gravelines –

- 4/5 -

Grand-Fort-Philippe entre le Département du Nord et la commune de Gravelines, dans les termes du projet joint en annexe, et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt et unième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m ² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR* : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

* Personnes à Mobilité Réduite

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Dix-neuf listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 16 mars 2021 et n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Inscription au Budget (en tenant compte de l'avance)
AVESNES	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	176 250 €	Dépenses : 235 000 € Recettes : 62 500 €
AVESNES	LANDRECIES	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	600 000 €

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les règles de financement des opérations suivantes : création d'un aménagement cyclable, RD 53, entre Hondeghem et Hazebrouck et aménagements cyclables au giratoire RD916/RD253 et rue d'Aire à Hazebrouck, respectivement approuvées les 14 décembre 2020 et 16 mars 2021.

Ces opérations étaient cofinancées par les communes concernées.

Depuis, la Communauté de Communes de Flandres Intérieure (CCFI) a adopté un Schéma Directeur des aménagements cyclables et apporte son financement pour le développement des axes identifiés dans ce schéma cyclable. Ce schéma identifie 3 niveaux d'itinéraires pouvant être financés de 25 % à 100 %.

Les modalités de financement des deux opérations ci-dessous sont donc modifiées ainsi :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Inscription au Budget (en tenant compte de l'avance)
DUNKERQUE	HAZEBROUCK	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	31 500 €	Dépenses : 54 000 € Recettes : 22 500 €
DUNKERQUE	HAZEBROUCK HONDEGHEM	Création d'une voie cyclable – RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	Dépenses : 700 000 € Recettes : 175 000 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette vingt et unième liste de projets à mener en partenariat avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément au rapport ;
- de m'autoriser à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP021	21003E06	13 200 000,00	393590,00	235 000,00
21003OP018	21003E10	38 906 986,77	21 840 459,20	600 000,00
21003OP021	21003E27	0	0	58750

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Transferts de voiries du domaine public départemental dans le domaine public communal et du domaine public communal dans le domaine public départemental - RD 13 et 13b et rue Edmond Simon - commune de Somain.

La commune de Somain mène un projet de requalification de la rue Suzanne Lannoy (RD 13 et 13b), et envisage notamment la réalisation d'un espace partagé dans le cadre de son projet « Somain Cœur de Ville ». Ces travaux auront pour effet de conférer à cette route départementale un caractère plus urbain, lui faisant ainsi perdre sa vocation initiale.

Parallèlement, la rue Pierre Semard (RD 13) est devenue, au fil du temps, une artère commerciale et sa mise en sens unique a naturellement engendré un report de trafic sur la rue Edmond Simon, située en parallèle et qui est une voirie communale.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire de Somain sollicite un échange de voiries, au regard de la vocation actuelle et future de ces différentes voies.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Il est ainsi proposé d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière :

- du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Somain des sections de la RD 13, du PR13+088 au PR13+0347 (rue Suzanne Lannoy) et du PR12+0190 au PR13+088 (rue Pierre Semard) et de la RD 13b du PR0+0000 au PR0+0131 (rue Suzanne Lannoy) ;
- du domaine public de la commune de Somain dans le domaine public départemental de la rue Edmond Simon depuis son intersection avec la rue Pierre Semard jusqu'à l'intersection avec la RD 13b.

Par délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021, la commune de Somain a approuvé les transferts précités.

Ces transferts deviendront effectif à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, tel que figurant dans les plans joints en annexe du rapport, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public

transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public :

- du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Somain des sections de la RD 13, du PR13+088 au PR13+0347 (rue Suzanne Lannoy) et du PR12+0190 au PR13+088 (rue Pierre Semard) et de la RD 13b du PR0+0000 au PR0+0131 (rue Suzanne Lannoy) ;
 - du domaine public de la commune de Somain dans le domaine public départemental de la rue Edmond Simon, depuis son intersection avec la rue Pierre Semard jusqu'à l'intersection avec la RD 13b ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule Master de marque Renault, immatriculé DH-112-KD, pour un prix de vente de 20 400 € ;
- le véhicule Navarra de marque Nissan, immatriculé 852 DGB 59, pour un prix de vente de 5 500 € ;
- le véhicule Yaris de marque Toyota, immatriculé CT-136-YW, pour un prix de vente de 5 200 € ;
- le tracteur ERGOS 456 muni d'un chargeur frontal, de marque Renault, immatriculé 955 CDB 59, pour un prix de vente de 8 680,20 € ;
- le tracteur ERGOS 456 de marque Renault, immatriculé 393 CMA 59, pour un prix de vente de 7 454,76 € ;
- le tracteur ERGOS 456 de marque Renault, immatriculé 216 CMC 59, pour un prix de vente de 8 782,32 € ;
- le tracteur ERGOS 110 de marque Renault, immatriculé 528 BLQ 59, pour un prix de vente de 6 535,68 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule Master de marque Renault immatriculé DH-112-KD, pour un prix de vente de 20 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule Navarra de marque Nissan immatriculé 852 DGB 59, pour un prix de vente de 5 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule Yaris de marque Toyota immatriculé CT-136-YW, pour un prix de vente de 5 200 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur ERGOS 456 muni d'un chargeur frontal, de marque Renault immatriculé 955 CDB 59, pour un prix de vente de 8 680,20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur ERGOS 456 de marque Renault immatriculé 393 CMA 59, pour un prix de vente de 7 454,76 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur ERGOS 456 de marque Renault immatriculé 216 CMC 59, pour un prix de vente de 8 782,32 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur ERGOS 110 de marque Renault immatriculé 528 BLQ 59, pour un prix de vente de 6 535,68 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02	0	0	51852,96
32006OP001	32006E02	0	0	10700,00

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Renouvellement du partenariat entre le Département et l'Association Droit Au Vélo (ADAV)

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente le renouvellement du partenariat entre le Département et l'Association Droit Au Vélo (ADAV), afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique départementale cyclable et de promouvoir la pratique du vélo auprès des usagers cyclistes et dans la gestion et l'aménagement du domaine routier, des voies vertes départementales et des réseaux traversant et irrigant tels que définis dans le Schéma Cyclable Départemental.

La convention de partenariat, conclue pour la période 2018-2021 et arrivée à échéance le 30 juin dernier, a permis la mise en œuvre d'actions tendant à :

- promouvoir le vélo comme moyen de circulation privilégié, particulièrement en milieu urbain, et de manière générale, les modes doux de déplacements respectueux de l'environnement ;
- œuvrer à la sécurité des cyclistes ;
- prévenir des accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- contribuer à la protection de notre environnement et à la diminution de la pollution de l'air.

Dans le cadre de cette convention, le Département a versé à l'ADAV une subvention d'un montant annuel de 35 000 € par an, soit 105 000 € au total, qui a permis à l'association de mener les actions suivantes :

- participer aux réflexions du Département autour de la politique vélo dans le cadre :
 - o de l'élaboration de son schéma directeur cyclable ;
 - o de l'étude des conditions d'accessibilité et de desserte des collèges et autres établissements scolaires ou sportifs ;
 - o des projets d'infrastructures ;
 - o des réflexions et actions visant au développement du réseau des véloroutes et voies vertes ;
 - o des réflexions visant au développement du Réseau Points Nœuds Vallée de la Lys, Monts de Flandre et de l'Avesnois ;
- faire remonter au Département de manière systématique et structurée les demandes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants par ses adhérents et les usagers cyclistes afin de bien identifier la nature du problème posé et suggérer des propositions d'aménagement en effectuant si nécessaire une vérification sur le terrain ;
- contribuer à la promotion de l'usage du vélo dans le département du Nord par sa participation à l'élaboration et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées par le

- 4/9 -

Département à destination de ses services mais aussi en externe en direction des usagers deux roues et du grand public.

L'ensemble de ces actions a donné pleinement satisfaction, permettant une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique départementale cyclable. Aussi et compte tenu de l'ambition portée par le Département via son schéma directeur cyclable et plus largement au travers de la politique Nord durable, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ADAV pour la période 2021-2024, pour une nouvelle durée de 3 ans et moyennant une subvention annuelle à hauteur de 35 000 €.

La subvention accordée à l'ADAV couvre à la fois des frais de fonctionnement de l'association (secrétariat : courriers, compte rendu, bilans) et les frais liés directement à la réalisation des actions visées par la convention.

Les objectifs principaux fixés par cette nouvelle convention sont de :

- participer aux réflexions et actions du Département dans le cadre de son Schéma Cyclable Départemental, en apportant une vision représentative des utilisateurs cyclistes ;
- s'inscrire dans une dynamique de développement du vélo lisible et attendue de tous, porteuse de développement touristique et de mobilité dans les territoires (intégrant les vélos à assistance électrique, les cafés-rando, les offres de service type accueil vélo, des points relais vélos pour réparation et rechargement), en lien avec les schémas régionaux, nationaux et européens de Véloroutes Voies Vertes (VVV), connectés aux itinéraires et réseaux transfrontaliers et intégrant les aménagements cyclables déjà réalisés ;
- faire connaître auprès de ses adhérents et partenaires les objectifs et actions du Schéma Cyclable Départemental et formuler des avis sur les projets présentés concernant les vélos ;
- participer aux réunions de concertation organisées par le Département pour la mise au point des projets d'aménagements cyclables à l'étude et, de manière générale, formuler des avis sur les projets d'infrastructures intégrant des aménagements cyclables ;
- recenser de manière systématique et structurée auprès de ses adhérents et des usagers cyclistes, les demandes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants (aménagements cyclables, véloroutes et voies vertes). Ces données seront communiquées au Département afin d'identifier la nature du problème posé et de suggérer des propositions d'aménagement en effectuant si nécessaire une vérification sur le terrain ;
- contribuer à la promotion de l'usage du vélo dans le département du Nord par sa participation à l'élaboration et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées par le Département à destination de ses services mais aussi en externe en direction des usagers deux roues et du grand public.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Droit au Vélo (ADAV), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2021, moyennant le versement d'une subvention départementale d'un montant annuel de 35 000 €, soit au total 105 000 €, afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique départementale cyclable ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association Droit au Vélo (l'ADAV), dans les termes du projet joint en annexe du rapport, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP005	21003E14	0	0	105000

Sébastien SEGUIN
Conseiller Départemental délégué à la Mobilité
douce

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : 1) Logements communaux 2) Dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59", demandes des aides des particuliers.

1 - SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL – COMMUNES DE ARLEUX ET OHAIN – DEMANDE DE SUBVENTION

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2014-2020 sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1206) et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL /2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe budgétaire 2021 de 84 000 € dédiée à ce dispositif permet de financer au maximum 6 logements.

Deux projets sont présentés en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant de 27 899,50 €, correspondant à la création d'un logement à Arleux (Douaisis) et un à Ohain (Avesnois).

2- DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET J'AMÉN'AGE 59

Dans ce rapport, 271 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 213 demandes NEHS et 58 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

	NEHS		J'Amén'Age 59		
	Demandes	Projets	Demandes	Projets	
Total présenté à la CP	213	398	Total présenté à la CP	58	73
dont en PIG *	206	387	dont en PIG	57	72
dont en diffus (hors PIG ou OPAH*)	7	11	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	1	1

* PIG : Projet d'Intérêt Général

* OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	9	17	0	-
J'Amén'Age 59	12	14	-	-
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	59	114	1	-
J'Amén'Age 59	8	10	-	-
Dunkerque				
NEHS	7	14	0	2
J'Amén'Age 59	8	11	-	-
Valenciennes				
NEHS	42	79	3	-
J'Amén'Age 59	8	12	-	-
Douai				
NEHS	27	45	2	-
J'Amén'Age 59	2	2	-	-
Lille				
NEHS	69	129	4	5
J'Amén'Age 59	20	24	-	1
TOTAL NEHS + J'Amé'Age 59	271	471	10	8

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 1 373 998,65 € d'aides en travaux, dont 1 227 664,29 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 146 334,36 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 2 et 3.

La totalité des travaux financés au titre du dispositif NEHS devrait engendrer un gain énergétique de 40,6 % en moyenne par logement réhabilité.

En complément des aides de l'Agence nationale pour l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), NEHS accompagne également les projets de travaux qui visent à Lutter contre l'Habitat Indigne (LHI). Dans le présent rapport, 10 demandes sont présentées pour un total de 86 925 € d'aides (cf. tableau joint en annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

Logements communaux

- d'attribuer des aides à l'investissement dans le cadre de la création de logements communaux,

aux communes d'Arleux (Douaisis) et d'Ohain (Avesnois), pour un montant total de 27 899,50 €, conformément aux fiches projets jointes au rapport en annexe 1 ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération : 23006OP007 ;

Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), les subventions pour le financement des 213 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 1 227 664,29 €, selon le tableau joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP001 ;

Dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 58 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 146 334,36 €, selon le tableau joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E14	784 000 €	40 000 €	27 899,50 €
23006OP001	23006E14	2 400 000 €	1 029 930,17 €	1 227 664,29 €
13003OP003	13003E09	997 095,56 €	204 116,59 €	146 334,36 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Politique de la Ville : signature de l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille et ses annexes.

Le Département s'est engagé au côté de la Métropole Européenne de Lille (MEL) à soutenir le développement de ses quartiers prioritaires, en signant son Contrat de ville d'agglomération 2015-2020 (délibération MCT/2015/446 du 15 juin 2015) et le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le prorogeant jusqu'en 2022 (délibération DAT/2019/473 du 17 décembre 2019).

Le Contrat de ville de la MEL intègre les Projets de Renouvellement Urbain (PRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce dernier vise à concentrer les moyens et les ressources de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), afin de soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées, permettant d'aboutir à une mutation des quartiers ciblés et d'en favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Il fait l'objet d'une contractualisation en deux étapes :

1. le Protocole de préfiguration, qui détermine les ambitions de transformation des quartiers concernés et lance les études techniques et financières pour chaque projet, approuvé par la délibération MCT/2015/955 du 16 novembre 2015 ;
2. la Convention Pluriannuelle d'Engagement des Projets de Renouvellement Urbain, qui valide une programmation d'actions urbaines chiffrées et précise les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention est élaborée en deux phases. La première phase portait :

- d'une part, sur les quartiers d'intérêt national suivants, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082),
- La Bourgogne – Tourcoing (QP059087),
- Secteur Sud – Lille (QP059074),
- Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080),
- Les Oliveaux – Loos (QP059077) ;

- d'autre part, sur les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU, du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015, sur proposition du Préfet de Région :

- Les Villas – Wattrelos (QP059090),
- Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071),
- Blanc Riez – Wattignies (QP059089),
- Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

La convention initiale a été signée le 28 février 2020 (délibération DAT/2019/470 du 17 décembre 2019).

La seconde phase, objet du présent rapport, intègre par avenant à la convention initiale, la contractualisation des volets territoriaux de Roubaix (secteur Est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs), qui nécessitaient un temps complémentaire d'étude et d'ajustement.

La Convention ainsi consolidée, portée à signature, comportera également en annexe la Charte métropolitaine d'insertion qui a pour ambition d'accompagner et de renforcer la pratique des clauses sociales d'insertion sur le territoire, notamment dans l'optique du démarrage du nouveau programme de renouvellement urbain. Les services du Département y sont étroitement associés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, dont ses annexes financières et la Charte métropolitaine d'insertion reprise en annexe D4 de ladite convention, jointes respectivement en annexes 2 et 3 du rapport.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- l'approbation du programme de travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Merris-Méteren,
- l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2021.

1) APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MERRIS – MÉTEREN

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la RD 642, entre l'autoroute A25 et Strazeele sous maîtrise d'ouvrage départementale, le Département du Nord a engagé l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à cette voie nouvelle conformément à l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren a, dans sa séance du 21 avril 2021, après enquête publique, approuvé le programme de travaux connexes concernant les aménagements suivants :

- création de chemins agricoles,
- renforcement de structure de chemins d'exploitation (terrassment, apport de matériaux),
- suppression de chemins et remise en état de cultures,
- entrées de parcelles et ouvrages de franchissements (busage, têtes de ponts...),
- travaux hydrauliques (pose de buses),
- plantations (bandes enherbées, haies, arbres et arbustes, paillage...),
- pose et démontage de clôtures.

La procédure arrivant à son terme, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), réunie le 29 juin 2021, a donné un avis favorable aux dépenses relatives à ces travaux connexes, pour un montant total estimé à 245 134,70 € HT, à mettre à la charge du maître d'ouvrage en application de l'article R.123-38 du CRPM.

Le tableau, en annexe 1 du présent rapport, présente ce programme de travaux connexes. Ces dépenses doivent être approuvées par le Conseil départemental.

2) ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Les demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021, concernent la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, la commune d'Arleux et l'Association Française pour l'Etude du Sol (AFES). Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole.

Les autres subventions et demandes de renouvellement de convention pour l'année 2021 ont été attribuées par délibération de la Commission permanente du 17 mai 2021 (délibération DRE/2021/182).

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

❖ Organisme agricole partenaire sous convention

- 105 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

La convention et la fiche détaillée de présentation sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

❖ Structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- 3 000 € à la commune d'Arleux, pour l'organisation de la 60^e Foire à l'Ail,
- 4 000 € à l'Association Française pour l'Etude du Sol, pour l'organisation de la Journée Mondiale des Sols en Hauts-de-France qui se déroulera du 3 au 7 décembre 2021 à Tétéghem.

Des fiches détaillées pour ces demandes de financement sont proposées en annexe 3 du présent rapport.

L'organisation de ces manifestations a été adaptée au contexte sanitaire en tenant compte de la réduction des formats des manifestations et les subventions seront attribuées sous réserve de leur maintien.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Merris-Méteren rendu nécessaire par l'aménagement de la RD 642, entre l'autoroute A25 et Strazeele et repris dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) définissant la responsabilité financière du maître d'ouvrage de l'intégralité des travaux connexes situés dans le périmètre perturbé de l'aménagement foncier, pour un montant total estimé à 245 134,70 € HT ;
- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, une subvention de 112 000 € pour leur programme d'activités 2021, se répartissant comme suit :
 - 105 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord,
 - 3 000 € à la commune d'Arleux, pour l'organisation de la 60^e Foire à l'Ail,
 - 4 000 € à l'Association Française pour l'Etude du Sol, pour l'organisation de la Journée Mondiale des Sols en Hauts-de-France qui se déroulera du 3 au 7 décembre 2021 à Tétéghem.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord pour son programme d'activités 2021, dans les termes du projet joint en annexe 2.1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 112 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 589 000	1 420 850	112 000

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334), s'inscrivant dans le Plan « Nord durable » adopté par le Conseil départemental le 18 novembre 2019 (délibération SEPPT/2019/224). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants, en milieu rural et urbain.

Il intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par les communes :

- d'Englos,
- de Glageon,
- d'Ostricourt,
- de Verchain-Maugré,
- d'Onnaing.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (HT)
Commune d'Englos	Création de jardins familiaux partagés	7 546,83 €	7 546,83 €	4 528,10 €
Commune de Glageon	Création d'un verger de variétés anciennes	2 476,23 €	2 476,23 €	1 485,74 €
Commune d'Ostricourt	Création de jardins collectifs et solidaires Boulevard Maréchal Lannes	42 515,96 €	42 515,96 €	25 509,58 €
Commune de Verchain-Maugré	Création de jardins familiaux	28 850 €	28 850 €	17 310 €
Commune d'Onnaing	Végétalisation et aménagement de la place Voltaire	20 385,66 €	9 000 €	5 400 €
TOTAL		101 774,68 €	90 299,02 €	54 233,42 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon les modèles des conventions cadres, jointes en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes, au titre des interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation :
 - 4 528,10 € à la commune d'Englos,
 - 1 485,74 € à la commune de Glageon,
 - 25 509,58 € à la commune de Ostricourt,
 - 17 310,00 € à la commune de Verchain-Maugré,
 - 5 400,00 € à la commune d'Onnaing.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention cadre, selon le modèle joint au rapport en annexe 2, avec les communes d'Englos, Glageon, Ostricourt, Verchain-Maugré et Onnaing ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 54 233,42 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E21	3 248 277,58	300 316,21	54 233,42

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 septembre 2021

OBJET : Électrification Rurale - Programmation 2021 - Répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation.

En application des dispositions de l'article L. 3232-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Département de répartir les subventions attribuées au titre du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) », géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et qui repose sur une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution. Seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) sont éligibles à ces aides pour le financement des travaux d'électrification rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Il est ici rappelé que l'Etat affecte l'enveloppe départementale d'une pénalité de 25 % sur son montant global, en raison du faible taux de regroupement des AODE (7 concernées par le régime d'électrification rurale alors que l'Etat n'en souhaiterait qu'une).

En application de la lettre-circulaire du 4 mai 2021 du Ministère, relative aux dotations allouées au titre du CAS FACÉ pour l'année 2021 aux quatre sous-programmes, les projets d'investissement retenus peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % de leur coût hors taxes. Ce taux de financement peut être modulé afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe et éviter la dissociation d'un dossier sur deux exercices.

Le présent rapport a donc pour objet de fixer la répartition des subventions au sein des enveloppes financières des quatre sous-programmes du CAS FACÉ : est donc proposée l'attribution par l'Etat de 52 subventions aux AODE pour un montant total de 1 197 199,87 €. L'engagement rapide des travaux subventionnés est nécessaire afin d'éviter le risque d'instauration par l'Etat d'une nouvelle pénalité de 10 % pour taux de consommation des crédits trop faible.

A - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - SOUS-PROGRAMME
« ENFOUISSEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2021 à 99 400 €, représentant théoriquement un volume de travaux subventionnables de 124 250 € H.T.

Confronté depuis 2003 à une problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, le Département a décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères conduisent à :

- accorder une priorité de programmation aux opérations qui doivent être coordonnées à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale) ;

- plafonner la dépense subventionnable à ~~500 000~~^{5/3} € T.T.C. par projet, soit 416 667 € H.T. et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs, les projets d'un montant supérieur à 250 000 € ;
- tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

De plus, le Département a décidé en 2009 (délibération de la Commission permanente DEDT/2009/1175 du 23 novembre 2009) que seuls pourraient être désormais subventionnés au titre de l'enveloppe du CAS FACÉ les projets coordonnés :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale, dont la réalisation était prévue à court terme ;
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs au titre :
 - du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N) et du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T), remplacés depuis 2016 par les nouveaux dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie, Aide Départementale aux Villages et Bourgs, soutien aux Projets Territoriaux Structurants et Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales,
 - de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Depuis 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Quatre demandes de subventions ont été déposées pour un montant total des travaux qui s'élève à 430 000 € H.T.

Deux de ces demandes ne répondent pas, à ce jour, aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus (opérations non coordonnées à des travaux départementaux) et ne sont donc pas recevables.

Deux dossiers sont recevables en application des critères définis par le Département :

- Artres : des travaux de voirie réalisés par le Département sont programmés courant 2022,
- Beugnies : cette commune a obtenu une subvention au titre de l'Aide aux Villages et Bourg en 2020, les travaux sont programmés fin 2021.

Les crédits disponibles sur la dotation du FACÉ permettent de proposer un financement au taux de 52,31579 % pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe.

L'annexe 1 du rapport, présente donc les projets qui sont proposés au titre de la programmation de l'année 2021.

B – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX, SOUS-PROGRAMMES « EXTENSION » ET « RENFORCEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2021 à :

- 61 000 € pour les travaux d'extension des réseaux (sous-programme « Extension »), représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 76 375 € H.T., étant précisé que cette enveloppe est affectée uniquement à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) ;

- 287 200 € pour les travaux de renforcement ^{- 5/3} des réseaux (sous-programme « Renforcement »), représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 359 000 € H.T. ; étant précisé qu'une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) ;

B.1 - Travaux Urgents et Inopinés – Extension – Renforcement

Ces Travaux Urgents et Inopinés correspondent aux opérations considérées comme prioritaires par les AODE et Enedis afin de garantir, d'une part, l'accès au réseau pour de nouveaux usagers et, d'autre part, la qualité et la sécurité de la prestation aux abonnés. Ils concernent des opérations relatives à des clients en « tarif jaune » (utilisateurs ayant besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA). Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

L'enveloppe de 61 100 € du sous-programme « Extension » est consacrée exclusivement à ces Travaux Urgents et Inopinés. Ce sous-programme est activé au cas par cas par Enedis, selon les demandes des abonnés, qui sont relativement peu nombreuses car la densité du réseau existant répond très majoritairement aux besoins nouveaux. Au titre de cette enveloppe, le montant de la subvention proposée sur la commune de Wagnies-le-Petit, s'élève à 60 000 €, pour un montant de travaux de 75 000 € H.T. Les dotations des différents sous-programmes n'étant pas fongibles entre elles, un solde de 1 100 € restera disponible sur cette enveloppe.

Par ailleurs, il est proposé d'affecter 99 907,51 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés, afin d'attribuer des aides pour ce même montant, correspondant à un montant de travaux de 146 000 € H.T. (le taux de subvention a été réduit à 68,4298 % afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe). Les 5 projets à financer dans le cadre de cette enveloppe sur les communes de Wagnies-le-Petit, Bazuel, Montigny-en-Cambrésis, Gouzeaucourt et La Groise, sont récapitulés en annexes 2 et 3.

B.2 - Opérations programmables - Renforcement

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACÉ pour 2021 s'établit à 187 292,50 € et permet le financement d'un montant total théorique de travaux de 234 115,62 € H.T (au taux de 80 %).

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2021. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 146 722 € H.T. répartis en 22 demandes de subvention.

Ces projets recensés sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 4).

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE sur 9 projets sur les communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon, Wagnies-le-Grand, Carnières, Reumont, Curgies, Mecquignies, Hon-Hergies, Dompierre-sur-Helpe et Tilloy-lez-Marchiennes, recensés pour un montant de travaux de 273 700 € H.T., avec un taux de subvention ramené à 68,4298 %, afin d'optimiser l'utilisation du solde de cette enveloppe de subventions. L'annexe 5 récapitule ces 9 opérations.

C – TRAVAUX DE SÉCURISATION DE RÉSEAUX, SOUS-PROGRAMME « SÉCURISATION », DÉDIÉ À LA RÉSORPTION DES LIGNES AÉRIENNES BASSE TENSION EN FILS NUS ET FILS NUS FAIBLE SECTION

En 2021, les sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section » ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ».

La dotation du FACÉ pour les travaux de sécurisation des réseaux (sous-programme « Sécurisation ») s'élève en 2021 à 750 600 €, représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 938 250 € H.T. (taux de 80 %).

Les services d'Enedis ont procédé à un recensement des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2021 : 66 demandes de subvention ont été reprises pour un montant H.T. de travaux de 1 701 672 € H.T.

Les projets recensés par Enedis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (cf. annexe n° 4). Il s'agit, pour ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus, dont ceux de faible section.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis sur les 36 premiers projets recensés, pour un montant de travaux de 938 250 € H.T. L'annexe 6 récapitule ces 36 opérations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », au titre de l'année 2021 ainsi que précisé en annexe 1, jointe au présent rapport ;
- d'approuver la répartition de la dotation FACÉ, sous-programmes « Extension » et « Renforcement », au titre de l'année 2021, pour le financement de Travaux Urgents et Inopinés, proposés en annexes 2 et 3, jointes au présent rapport ;
- d'approuver la répartition du solde de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », au financement des opérations récapitulées en annexe 5, jointe au présent rapport ;
- d'approuver la répartition de la dotation FACÉ, sous-programmes « Sécurisation », au financement des opérations récapitulées en annexe 6, jointe au présent rapport.

Patrick VALOIS
Vice-Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 NOVEMBRE 2021

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord